Quatre-vingtième année. — N° 28. Le Numéro : 7 francs. Samedi 31 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1 650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5 230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France (p. 1018).

Loi n° 47-2386 relative au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 1019).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-166 du 30 janvier 1948 portant rémunération des membres du jury général et des examinateurs spéciaux du concours pour l'emploi de sténodactylographes dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées (p. 1019).

Décret n° 48-5 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (direction générale de la radiodiffusion française) en application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947 (rectificatif) (p. 1019).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant mutation (administration centrale) (p. 1020).

Ministère de l'intérieur.

Médaille d'honneur départementale et communale (*à suivre*) (p. 1021).

Ministère des forces armées.

Décret n° 48-167 du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des forces armées d'un service de l'action sociale des forces armées (p. 1020).

Arrêté portant annulation d'intégration dans le cadre des personnels civils extérieurs de la guerre (p. 1020).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active) (p. 1020).

Décision portant admission à l'honoriariat (troupes coloniales) (p. 1021).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales (rectificatif) (p. 1021).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-165 du 30 janvier 1948 relatif aux conditions d'application de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France (p. 1026).

Arrêté du 30 janvier 1948 relatif au retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France (p. 1027).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 24 janvier 1948 portant renouvellements partiels des conseils d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, de Provence, de Lorraine, de la Loire, du Dauphiné, de Blanzy, des Cévennes, d'Auvergne et d'Aquitaine (p. 1028).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 janvier 1948 portant élévation du prix de saillie des étalons de l'industrie privée (p. 1027).

Arrêté du 24 janvier 1948 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des oiseaux en provenance de tous pays (p. 1027).

Arrêté du 24 janvier 1948 désignant le président général du comité provisoire des caisses centrales de mutualité agricole (p. 1027).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 10 janvier 1948 portant remise de débet (p. 1027).

Arrêté portant nomination du secrétaire général du conseil national de la viande (p. 1027).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-168 du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique à l'administration centrale au ministère de l'éducation nationale (p. 1030).

Décret n° 48-169 du 30 janvier 1948 portant attribution d'une indemnité spéciale aux inspecteurs des monuments historiques, inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'inspecteur des bâtiments publics à Strasbourg et à l'inspecteur chargé de la conservation (p. 1030).

Décret n° 48-170 du 30 janvier 1948 fixant les indemnités des membres des jurys des concours pour les emplois administratifs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (p. 1031).

Décret n° 48-171 du 30 janvier 1948 relatif à la rémunération des membres des jurys des concours de recrutement du personnel d'enseignement général et professionnel des centres d'apprentissage (p. 1031).

Arrêté du 29 janvier 1948 portant création de comités techniques paritaires (p. 1031).

Arrêté portant nomination d'un membre d'un conseil académique (p. 1032).

Arrêtés portant nomination, mise en congé et mise en service détaché (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1032).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 20 janvier 1948 fixant la liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury prévu par l'article 18 du décret du 26 juillet 1946 portant statut du personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale aux colonies (p. 1039).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 janvier 1948 relevant les taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer au personnel titulaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 1033).

Arrêté du 23 janvier 1948 relevant le tarif limite de responsabilité des caisses pour les analyses et examens de laboratoires (p. 1033).

Arrêté du 29 janvier 1948 reportant la date des élections des délégués du personnel à la commission administrative paritaire (p. 1035).

Arrêté portant agrément des dispositions de la convention collective formant règlement général et statut du personnel de l'outillage public des ports autonomes et des chambres de commerce concessionnaires dans les ports maritimes de commerce (rectificatif) (p. 1035).

Arrêtés portant réintégration et mise en service détaché (administration centrale et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 1035).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 1035).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 27 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1036).

Arrêté du 24 janvier 1948 relatif aux conditions d'aménagement et de fonctionnement des hôtels de cure (p. 1036).

Arrêtés du 30 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires dans les établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (p. 1037).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 30 janvier 1948 portant institution des commissions administratives paritaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1032).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 1033).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions (p. 1039).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 1040).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1041).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (2e semaine de 1948) (p. 1042).

Annonces (p. 1043).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 11 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 30 janvier 1948. — Questions écrites (p. 321).

PRIX : 3 F

N° 7 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 30 janvier 1948. — Questions écrites. — 30 janvier 1948. — Questions écrites (p. 121).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 30 janvier 1948.

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les billets de 5.000 F émis par la Banque de France cessent d'être reçus comme monnaie légale et perdent leur pouvoir libératoire à dater du 29 janvier 1948. Ils seront retirés de la circulation dans des conditions fixées par un décret pris en application de la présente loi.

Art. 2. — Aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets.

Les modalités et délais du remboursement de ces billets seront fixés, compte tenu notamment de la situation personnelle des déposants, par décrets pris en conseil des ministres.

Ces décrets devront être pris au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — La Banque de France est, à l'égard des billets visés à l'article 1er, définitivement dégagée des obligations prévues par les articles 101 et 102 du décret de codification du 31 décembre 1936. Le montant des billets conservés par les porteurs à l'encontre des dispositions du décret prévu par l'article 1er ci-dessus sera acquis à l'Etat. Une convention passée entre l'Etat et la Banque de France avant le 1er mars 1948 déterminera l'affectation de ce montant. Jusqu'à cette date, la Banque de France est dispensée de l'obligation de remettre au ministre des finances l'état hebdomadaire de sa situation.

Art. 4. — Sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement tous reçus, déclarations et autres actes établis en exécution de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son application.

Art. 5. — Toute transaction réglée, en tout ou en partie, au moyen de billets de 5.000 F, à compter de la date fixée à l'article premier, est nulle de plein droit.

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 100 à 100.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque enfreindra ou tentera d'enfreindre les dispositions de la présente loi ou des décrets et arrêtés pris pour son application. En outre, le tribunal ordonnera la confiscation, au profit de l'Etat, des billets objets de l'infraction ou de la tentative et, le cas échéant, du prix de toute cession illicite.

Art. 6. — Les établissements ou services publics ou privés désignés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques sont tenus de prêter leur concours aux opérations prévues par la présente loi, ou les décrets et arrêtés pris pour son application. Ils sont placés, pour l'exécution de ces opérations, sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques qui fixe les conditions de remboursement de leurs frais et qui peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au travail de nuit, pour fixer les jours et heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements et de ces services publics et privés.

Les délais pendant lesquels doivent être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver les recours pour les valeurs négociables sont prorogés d'une durée égale à celle de la fermeture qui pourra être ordonnée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 47-2386 relative au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1947:

Page 12501, Etat B (suite):

II. — MARINE MARCHANDE

1re section. — Reconstruction.

Au lieu de:	francs.
« Flotille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Construction et réparation.....	29.516.000
« B. B. — Reconstructions et réparations d'immeubles...	4.211.000 »,
Lire:	
« Chap. B. B. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et réparations.	29.516.000
« Chap. B. C. — Reconstructions et réparations d'immeubles.	4.211.000 ».

Page 12506, Etat F, Air:

Chap. 3062. — Réparations et fournitures de rechanges assurées par le service des constructions aéronautiques, au lieu de: « 399.000.000 F », lire: « 362.000.000 F ».

Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air, au lieu de: « 362.000.000 F », lire: « 399.000.000 F ».

Page 12507, Etat F (suite), Marine, au lieu de: « Chap. 7032. — Dragage et déminage en mer », lire: « Chap. 7033. — Dragage et déminage en mer ».

Même page, Etat G, Marine, au lieu de: « Chap. 909. — Matériel et stocks. — Acquisitions immobilières », lire: « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-166 du 30 janvier 1948 portant rémunération des membres du jury général et des examinateurs spéciaux du concours pour l'emploi de sténodactylographes dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relative notamment à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 portant organisation d'un concours pour l'emploi de sténodactylographes dans les administrations centrales et les administrations assimilées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités à allouer aux membres du jury et aux examinateurs spéciaux (examinateurs et correcteurs), ainsi qu'au personnel de surveillance, désignés pour les opérations du concours pour l'emploi de sténodactylographes dans les administrations centrales et les administrations assimilées, sont fixées ainsi qu'il suit:

Composition de sténographie, sténotypie, dactylographie: 10 F par copie.

Composition d'orthographe: 10 F par copie.

Correction des épreuves de déchiffrement: 10 F par copie.

Correction des tests psychotechniques: 10 F par test.

Art. 2. — Pour la formulation et le classement des épreuves psychotechniques et les séances des commissions d'examen, il est accordé aux différents examinateurs une indemnité fixée par vacation, sur les bases suivantes:

Pour les fonctionnaires non en exercice et les non-fonctionnaires: 250 F la vacation.

La vacation comprend au moins quatre heures de travail, plus le temps nécessaire pour arrêter les notes et pour la délibération du jury.

Il ne peut être compté plus de deux vacations par journée.

Lorsque les correcteurs ou examinateurs sont fonctionnaires, ils peuvent recevoir une rémunération pour la correction des épreuves écrites, mais il ne leur est alloué aucune indemnité pour les épreuves orales.

Art. 3. — L'indemnité à allouer au personnel non fonctionnaire ou aux fonctionnaires qui ne sont pas en exercice, chargés de la surveillance à l'occasion du concours prévu à l'article 1er, est fixée ainsi qu'il suit:

Personnel de surveillance: 30 F de l'heure.

Personnel chargé de travaux administratifs: 25 F de l'heure.

Personnel chargé de la préparation des salles, gardiennage et manutention du matériel: 20 F de l'heure.

Les fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques en exercice, lorsqu'ils sont amenés à accomplir des travaux en dehors de leurs vacations normales, à l'occasion de ce concours, peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux supplémentaires, conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans toutefois que le tarif appliqué puisse excéder 70 F l'heure.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-L. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 48-5 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (direction générale de la radiodiffusion française) en application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948, page 80:

Au tableau « Etat des suppressions d'emplois réalisées à la direction générale de la radiodiffusion française » substituer le tableau suivant:

Etat des suppressions d'emplois.

SERVICE	EMPLOIS SUPPRIMÉS	OBSERVATIONS
	A compter du 1er janvier 1948.	
Services administratifs et techniques.	2 contractuels 1re catégorie	Emplois vacants.
	2 contractuels 2e catégorie	Emplois vacants.
	1 contractuel 3e catégorie	Emplois vacants.
	2 contractuels 4e catégorie	Emplois vacants.
	20 auxiliaires.	
	A compter du 1er février 1948.	
	1 inspecteur général adjoint.	
	A compter du 1er juillet 1948.	
	70 auxiliaires.	
	A compter du 15 janvier 1948.	
Services régionaux	1 contractuel 2e catégorie.	
	1 contractuel 3e catégorie.	
	6 contractuels 4e catégorie.	
	2 auxiliaires.	
	A compter du 15 janvier 1948.	
Service du journal parlé et des émissions vers l'étranger.	3 contractuels de 4e catégorie	Emplois vacants.
	64 journalistes dont 1 rédacteur en chef adjoint.	

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1948, M. Vaurs (Roger), administrateur adjoint au ministère de l'économie nationale, est muté au ministère des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 48-167 du 29 janvier 1948 portant création, au sein du ministère des forces armées, d'un service de l'action sociale des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée, le décret du 22 avril 1927 sur l'organisation de la marine militaire, la loi du 30 juin 1933 portant organisation du ministère de l'air;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministère des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'article 9 de la loi n° 47-2129 du 21 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu le décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des forces armées et application de la loi du 25 juin 1947;

Vu le décret n° 48-154 du 26 janvier 1948 chargeant le ministre des forces armées d'exercer, à titre provisoire, les attributions dévolues à un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des forces armées un service de l'action sociale des forces armées substitué:

a) Au service social de la marine;

b) Au service social de l'armée de l'air;

c) A la direction du service social de l'armée de terre;

d) Aux services sociaux des directions industrielles.

Les missions imparties antérieurement à ces organismes sont transférées au service de l'action sociale des forces armées.

Les modalités de regroupement des services et la réaffectation de leurs personnels feront l'objet de décisions du ministre des forces armées.

Art. 2. — Le service de l'action sociale des forces armées est un service commun aux trois armées.

Il est placé sous l'autorité directe du ministre des forces armées.

Dans la limite de leur compétence, les secrétaires d'Etat aux forces armées ont l'emploi de ce service.

Art. 3. — Le service de l'action sociale des forces armées a pour mission d'organiser et de gérer les œuvres sociales de l'armée dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il gère et répartit les crédits nécessaires à l'action sociale et établit les prévisions budgétaires correspondantes.

Il repréesnte, en outre, le ministre des forces armées auprès des organismes nationaux et internationaux d'entr'aide ou d'assistance, qu'ils soient publics ou privés.

Le service exerce son activité au profit de tous les personnels militaires et civils et de leurs familles relevant du département des forces armées.

Il peut également étendre son action, dans certaines conditions, aux anciens personnels de ce département.

Art. 4. — Le service de l'action sociale des forces armées comporte:

1° Un organe de direction relevant directement du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées: le service central de l'action sociale;

2° Des officiers qui seront chargés des fonctions de délégué régional du service de l'action sociale des forces armées placés auprès du commandement de chaque région militaire aérienne ou maritime ainsi que des commandements supérieurs en Afrique du Nord;

3° Des organes d'exécution placés au contact des ressortissants.

Art. 5. — Le chef du service de l'action sociale est nommé par décret. Il a rang de chef de service et reçoit la rémunération afférente à cet emploi.

Art. 6. — Le personnel nécessaire au fonctionnement du service de l'action sociale aux forces armées comprend le personnel militaire, officiers et sous-officiers, des fonctionnaires civils, des assistantes sociales et des personnels auxiliaires, contractuels ou ouvrier.

Art. 7. — Un décret ultérieur, pris sur le rapport du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, fixera, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent texte:

1° Les suppressions d'emplois civils (titulaires, contractuels, auxiliaires et ouvriers) qui résulteront du regroupement des divers services sociaux relevant des forces armées;

2° La consistance du personnel militaire et civil qui sera mis à la disposition du service de l'action sociale des forces armées.

Art. 8. — En vue d'associer l'ensemble des personnels à la conduite de l'action sociale, il est créé un conseil médico-social central placé auprès du chef de service de l'action sociale des forces armées.

Art. 9. — L'intégralité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du service de l'action sociale des forces armées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section commune du budget des forces armées.

Toutefois, les budgets annexes participeront aux dépenses en versant une contribution au budget général dont le taux sera fixé par arrêté du ministre des forces armees, des secrétaires d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget en fonction des services rendus par le service de l'action sociale à chacun des budgets annexes.

Art. 10. — Les modalités d'application des dispositions qui précèdent et notamment la composition et le fonctionnement du conseil médico-social central seront déterminées par arrêté du ministre des forces armées.

Art. 11. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 15 janvier 1948, la nomination de M. Gros (Marcel) à l'emploi d'expert stagiaire du service de l'habillement, prononcée par arrêté du 10 janvier 1947, est annulée sur demande de l'intéressé.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1607 EMAA/Leg. du 7 octobre 1946, pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Gauchy (Hubert).

(A compter du 3 décembre 1947.)

M. le commandant Cougouilles (Pierre-Martial).

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le commandant Dolmaire (Marie-Joseph-André).

M. le capitaine Deletang (Louis).

Les lieutenants:

MM. Arnoult (Albert-Emile-Alexandre).
Lefebvre (Gustave).

Art. 3. — Sont admis sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Jalain (Louis).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le commandant Bontron (Joseph).

Les lieutenants:

MM. Faure (Auguste).
Gauthier (Gabriel-Louis).
Marie (Emilien).
Seytier (Henri).

M. le sous-lieutenant Ménager (Louis-Joseph).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Julien (Jules-Emile).

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les capitaines:

MM. Bizet (Léon-François).
Dumont (André-Jean-Charles).
Krieger (Jean-Gabriel-Antoine).
Meyer (René-Fernand).

M. le lieutenant Chatillon (Jean-Yves-Louis).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les lieutenants:

MM. Jardin (Henri-René).
Wallez (Emile-Léon-Louis).

Art. 5. — Est admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Cipriani (Jean-André).

Art. 6. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les capitaines:

MM. Germain (Louis-Raymond-Fernand).
Roland (Adrien-Edmond).
Le Bouedec (Roger-Arthur-Joseph).

M. le lieutenant Pestat (Charles).

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine à titre définitif, commandant à titre temporaire, Huguet (Robert-Germain).

Les lieutenants:

MM. Charpentier (Emmanuel-Théodule).
Morin (Georges-Michel-Louis-Joseph).

Art. 7. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les lieutenants-colonels:

MM. Durieux (André-Pierre-Léon).
Paszklewicz (Pierre-Léon).

(A compter du 3 décembre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Guillier (Raymond).

(A compter du 5 janvier 1948.)

M. le colonel Lecocq (Alfred-Emile-Joseph).

(A compter du 15 janvier 1948.)

M. le lieutenant-colonel Anizenberger (Pierre-Joseph).

Art. 8. — Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le colonel Chemkilin (Marie-Joseph-Paul).
M. le lieutenant-colonel Joussen (Marc).

Les capitaines:

MM. Guerrier (Jacques-Charles).
Le Corre (Pierre-Marie).
Lanco (Robert-Gabriel-Yves-Hervé).

M. le lieutenant de Labbey de La Besnardière (Christian).

(A compter du 31 décembre 1947.)

M. le lieutenant Mirat (René-Albert-Emile).

Art. 9. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 (en ce qui concerne les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 seulement) de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Admission à l'honorariat (troupes coloniales).

Par décision du 23 décembre 1947, M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Gaspard (Charles) est admis à l'honorariat de son grade, en application de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, pour compter du 3 juillet 1947, date de sa radiation des cadres de l'armée.

Inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1948: page 880, 3e colonne, ajouter *in fine:*

Paris, le 23 janvier 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Médaille d'honneur départementale et communale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 juin 1945 portant création d'une médaille d'honneur départementale et communale;

Vu le décret du 20 décembre 1945 modifiant le décret du 7 juin 1945;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur départementale et communale de vermeil est décernée pour mérites exceptionnels aux agents dont les noms suivent:

ALGER

MM.

Achouche Mohamed, cantonnier communal à Blida.

Ahmed ben Ahmed ben Habeld, cantonnier du service du nettoiement d'Alger.

Allard (Albert), ingénieur en chef honoraire du service vicinal d'Alger.

Amalou Mohamed, jardinier communal à Blida.

Bassac (Félix), agent voyer d'arrondissement à Alger.

Basset (Alexandre), chef du protocole à la mairie d'Alger.

Mlle Beausse (Camille), commis départemental à la préfecture d'Alger.

Ben el Kadi Youcef, rédacteur à la mairie de Saint-Eugène.

Bertrand (Charles), secrétaire de mairie à Affreville.

Bertrand (Auguste), chauffeur mécanicien au parc-atelier municipal automobile d'Alger.

Blanchet (Auguste), cantonnier communal à Fouka.

Brahim Errahmani Mustapha, secrétaire interprète des services civils à Teniet-el-Haad.

Caussignac (Marcel), commis contrôleur principal au service des produits communaux d'Alger.

Clément (Daniel), garde champêtre à Ameur-el-Ain.

Copolla (Dominique), tailleur au service des pompes funèbres d'Alger.

Coupvent (Henri), ingénieur du service vicinal d'Alger.

Crassous (Henri), chef de bureau à la mairie de Boufarik.

Mlle Cuttoli (Andrée), commis départemental à la préfecture d'Alger.

Delsol (François), ingénieur du service vicinal de Maison-Carrée.

Domenach (Joseph), ingénieur honoraire du service vicinal d'Alger.

Ferrier (Henri), ingénieur du service vicinal de Birmandreis (Algérie).

Fleury (Casimir), conducteur de machines au service des eaux d'Alger.

Franchi (Toussaint), ingénieur principal du service vicinal d'Alger.

Ferrère (Maurice), médecin communal à Alger.

Frulin (Baptiste), contrôleur agent comptable au service des eaux d'Alger.

Gafflot (Emilius), agent voyer secondaire principal à Alger.

Mme Gallan (Angèle), dame employée à la mairie d'Alger.

Gaspard (Auguste), conducteur de machines au service des eaux d'Alger.

Gazagne (Léon), ingénieur du service vicinal de Koléa.

Grisier (Henri), ingénieur en chef du service vicinal d'Alger.

Guernoug Belkacem, garde champêtre à Tamellahat, commune de Chelif.

Jacquemin (Ambroise), ingénieur du service vicinal d'Alger.

Jailly (Baptiste), collecteur et peseur public à Boufarik.

Jeanson (Philippe), vérificateur des magasins du service du nettoiement d'Alger.

Kafalgi Omar, chauffeur au service des eaux d'Alger.

Keciour Abdelkader, gardien des services communaux de Blida.

Krache Mohamed, khodja de douar à Beni-Boukhanous, commune mixte de Chelif.

Liabador (René), médecin communal à Alger.

Labaune (André), ingénieur en chef du service vicinal de Delys (Alger).

Lemas (Pierre), comptable chef de service à la recette municipale d'Alger.

Lièvre (Jean-Pierre), ingénieur principal honoraire du service vicinal d'Alger.

Mefroub Mohamed, khodja de douar à Beni-Boukhanous.

Millot (Georges), ingénieur principal du service vicinal d'Alger.

Mme Nippert (Eugénie), commis principal à la préfecture d'Alger.

Orts (François), concierge aux abattoirs de Blida.

Ould Said Hocine ben Mahfoud, secrétaire interprète communal à Azazga, commune mixte du Haut-Sebaou.

Ouabri Said, cantonnier communal à Alger.

Perrachon (Georges), ingénieur du service vicinal d'El-Biar.

Philip (Alexandre), secrétaire général de mairie à Boufarik.

Plantevin (Henri), ajusteur des services techniques des eaux d'Alger.

Ponte (Albert), ingénieur honoraire du service vicinal d'Alger.

Poulain (Marcel), chef de division au service des bâtiments communaux d'Alger.

Mme Rathier (Alice), secrétaire générale à la mairie de Saint-Pierre-Saint-Paul.

Renard (Marie-Joseph), agent voyer secondaire principal honoraire à Alger.

Renard (Hubert), adjoint technique du service vicinal d'Alger.

Renoux (Adrien), architecte communal à Fouka.

Roux (André), secrétaire général de la mairie de Fouka.

Roux (Clesseret), adjoint technique principal du service vicinal d'Alger.

Mme Scarfoglière (Françoise), concierge de la mairie de l'Arba.

Schweitzer (Léon), ingénieur principal du service vicinal d'Alger.

Seigneurie (René), secrétaire principal des services civils de la commune de Palestro.

Sintes (Benoît), conducteur de machines au service des eaux d'Alger.

Villalonga (Antoine), secrétaire général de la mairie de l'Arba.

Xerry (Paul), receveur principal des droits de place de la commune de Kolea.

Ziane Maamar, brigadier des cavaliers des services communaux de Chelif mixte.

CONSTANTINE

MM.

Ahriche Tahar ben Messaoud, khodja de la commune mixte de Fedj M'Zala.

Boulfoul Bouzid ben Nouri, garde champêtre au douar ouled Kebbeb, commune mixte de Fedj M'Zala.

Djari Mohammed, employé communal à Sedrata.

Esmenard (Albert), secrétaire principal de la commune mixte de Fedj M'Zala.

Hireche Laala ben Said, khodja au douar ouled Kebbeb, commune mixte de Fedj M'Zala.

Jacobs (Pierre), fontainier communal à Robertville.

Joannais (Alfred), chef cantonnier à Aïn M'Lila.

Khelif Mohamed el Miboud, commis auxiliaire des bureaux de la commune mixte de Khenchela.

Sahli Belkacem ben Lakhdar, brigadier des cavaliers de la commune mixte de Fedj M'Zala.

Tarantino (Jean), premier adjoint à la mairie d'Herbillon.

ORAN

Mlle Dixius (Blanche), chef de bureau à la mairie de Mascara.

M. Di Donato (Raffaële), chef de groupe principal à la préfecture d'Oran.

TERRITOIRES DU SUD

MM.

Barberousse (Henri), secrétaire principal de la commune mixte des ouled Djellal (territoire militaire de Touggourt).

Elie (Maurice), secrétaire de la commune mixte de Biskra (territoire militaire de Touggourt).

Joffraud (Théophile), architecte voyer de la commune mixte de Touggourt.

Sforza (Géan), menuisier et chef de chantier des services du territoire d'Aïn Safra, annexe de Colomb-Béchar.

Tamburini (Paul), secrétaire principal de la commune mixte de Biskra (territoire militaire de Touggourt).

Umber (Charles), secrétaire principal de la commune mixte de Touggourt.

AIN

M. Marceaux (Victor), gérant de la cabine téléphonique de Grand-Corent.

ALLIER

Mlle Huot (Louise), secrétaire générale adjointe de la mairie de Vichy.

ALPES-MARITIMES

MM

Barucchi (Michel), chef de bureau honoraire à la préfecture de Nice.

Bessi (Jean-Baptiste), chef de service, fondé de pouvoir à la recette municipale de Nice.

Bordesoules (Jean), chef de division honoraire à la préfecture de Nice.

Gaglio (Victor), chef de bureau à la mairie de Nice.

Levrot (Joseph), directeur général des bibliothèques municipales de Nice.

Lions (Victor), chef de division honoraire à la préfecture de Nice.

Marse (Etienne), chef de bureau principal à la mairie de Menton.

Raynaut (Auguste), chef de bureau à la mairie de Nice.

Robini (Honoré), égoutier des services d'assainissement de la ville de Nice.

Roudnitska (Eugène), huissier chef à la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Sampietro (François), inspecteur général honoraire à la voirie de Nice.

Bianchi (Jean), conservateur à l'Opéra, Nice.

ARDECHE

M. Mealares (Edouard), cantonnier du service vicinal de Creyseilles

ARDENNES

Mme Cottin (Marie), en religion sœur Anne-Marie, infirmière à l'hospice de Rethel.

AUBE

MM.

Gondry (Henri), secrétaire de mairie de Villeloup.

Linger (Jules), chef du poste de désinfection et agent spécialisé des services sanitaires de Troyes.

Vincent (Emile), agent technique des services d'urbanisme de Troyes.

Vacquier (Jacques) (à titre posthume), ancien maire de Camurac.

AUDE

M. Auriol (Emmanuel), secrétaire de mairie de Montredon.

Mlle Lepeyre (Françoise), gérante de la poste auxiliaire de Pennautier.

M. Molinié (Aimé), chef cantonnier du service vicinal de Peyriac.

AVEYRON

MM.

Boussaguet (Jean-Baptiste), chef cantonnier du service vicinal de Lédergues.

Julhe (Noël), chef cantonnier du service vicinal de Brommat.

Metge (Henri), chef de bureau à la mairie de Decazeville.

BOUCHES-DU-RHONE

MM.

Barthelemy (Etienne), conducteur de travaux au service des eaux de la ville de Marseille.

Basso (Vincent), sous-chef de section au service des eaux d'Aubagne.

Chareun (François), sous-chef de bureau à la mairie de Marseille.

Guérin (Pierre), chef de bureau à la mairie de Marseille.

Macario (Antoine), sous-chef de bureau du cadre latéral à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Magnan (Léon), sous-chef de bureau à la mairie de Marseille.

Martin (Alfred), directeur des services administratifs de la mairie de Marseille.

Terras Joseph), cantonnier des chemins vicinaux d'Istres.

CALVADOS

MM.

Deshayes (Gaston), secrétaire général honoraire de la mairie de Bayeux.

Thomas (Louis), ingénieur des ponts et chaussées du cadre latéral de Bayeux.

CANTAL

M. Calvagnac (Jean-Baptiste), cantonnier vicinal d'Ytrac.

CHARENTE-MARITIME

MM.

Ferrand (Emile) ouvrier spécialisé des services municipaux de la Rochelle.

Lussan (Pierre), garde champêtre d'Andilly.

CHER

MM.

Fleurier (Louis), garde champêtre à Garigny.

Léger (Louis), chef de bureau à la préfecture de Bourges.

Mélot (Marcel), secrétaire général de la mairie de Vierzon.

Renon (René), chef de bureau à la préfecture du Cher à Bourges.

COTE-D'OR

MM.

Boisseaux (Pierre), secrétaire de mairie de Corgoloin.

Durupt (Edmond), secrétaire de mairie de Savigny-lès-Beaune.

Lartaud (Armand), directeur de la caisse du Crédit municipal de Dijon.

Leblanc (Emile), chef cantonnier du service vicinal de Gevrey-Chambertin.

Parmain (Albert), secrétaire de mairie de Détain-et-Bruant.

Roche (Antoine), secrétaire de mairie de Marcilly-Dracy.

Rouiller (Jean), secrétaire de mairie à Barle-Régulier.

CREUSE

M. Robert (Léon), secrétaire de mairie de Pierrefitte.

DORDOGNE

M. Ardillier (Fernand), secrétaire de mairie à Château-l'Evêque.

DOUBS

Mme Bredin (Marie-Joséphine), femme de service à l'école maternelle de Baume-les-Dames.

MM.

Dornier (Victor), archiviste adjoint du département du Doubs à Besançon.

Fougeroux (Lucien), directeur du bureau de bienfaisance, conseiller d'arrondissement, ancien maire de Saint-Vit.

Normand (Emile) maire de Sommette (à titre posthume).

Pergaud (Lucien), chef de service honoraire à la mairie de Besançon.

Raynaud (Léon), secrétaire en chef de la mairie de Baume-les-Dames.

Mlle Roth (Jeanne), secrétaire de mairie à Hérimoncourt.

Viennet (Alphonse), cantonnier communal à Doubs.

DROME

MM.

Belle (Pierre), garde-champêtre vicinal à la Chapelle-en-Vercors.

Boysson (Marius), chef jardinier communal à Montélimar.

Bit-Mignon (Alexis), chef de division à la préfecture de la Drôme à Valence.

Descombes (Alphonse), adjoint technique principal au bureau municipal d'hygiène à Valence.

Faure (Henri), chef de bureau à la mairie de Montélimar.

Jandret (Louis), chef de division honoraire à la préfecture de la Drôme à Valence.

Peloux (Henri), secrétaire de mairie à Marsanne.

Rouin (Georges), secrétaire général de la mairie à Romans-sur-Isère.

Rostaing (Marius), secrétaire de mairie à Clérieux.

Thivolle (Philippe), chef fontainier communal à Valence.

EURE

MM.

Bicheray (Désiré), cantonnier des chemins départementaux aux Essarts.

Durcan (Georges), cantonnier communal de Corneilles.

Josse (Sébastien), chef cantonnier communal de Corneilles.

Lemazurier (Désir), cantonnier communal de Bruzeville.

Magnan (Charles), chef cantonnier des chemins départementaux de Beaufficel.

Maridort (Hyacinthe), chef cantonnier communal de Montfort-sur-Risle.

Moreau (Marie), chef cantonnier des chemins départementaux de Guichainville.

Quainay (Charles), cantonnier communal à Crasville.

Robillard (Aimable), chef cantonnier de Bois-Hellain.

Thibault (Léon), cantonnier des chemins départementaux des Baux-de-Breteuil.

Verlant (Albert), garde-champêtre de Bourgtheroulde.

Vimay (Louis), cantonnier du service vicinal d'Ecquetteville.

EURE-ET-LOIR

Mme Janvresse (Marie-Rose), en religion sœur Marie-Augustin, infirmière-chef à l'hôpital psychiatrique de Bonneval.

MM.

Hurault (Maurice), commis secrétaire principal à la mairie de Châteaudun.

Erragne (Antoine), cantonnier-chef du service vicinal de la Ferté-Vidame.

FINISTERE

MM.

Bergot (Vincent), cantonnier communal à Roscoff.

Kermorgant (Guillaume), chef de bureau à la mairie de Brest.

Mocaer (Yves), secrétaire de mairie de Plonévez-Porzay.

Nicolas (François), cantonnier chef du service d'entretien au sanatorium départemental de Plougonven.

Sannier (Guillaume), chef de culture à l'hôpital psychiatrique de Quimper.

Yan (Albert), receveur de l'hôpital psychiatrique de Quimper.

Larhantec (Hervé), cantonnier communal à Plougonven.

Le Bris (Jean), chef de division honoraire à la préfecture du Finistère à Quimper.

Jégou (Guillaume), cantonnier communal à Kernevel.

Le Feunteun (Joseph), chef de bureau à la préfecture du Finistère à Quimper.

Poche (Léon), ingénieur du service vicinal à Lesneven.

GARD

MM.

Benoit (Alexandre), commis secrétaire à la mairie de Saint-Gilles.

Brunel (Anselme), afficheur appariteur communal de Saint-Marcel-de-Careiret.

Rouger (Emile), chef de service du cadre départemental à la préfecture du Gard à Nîmes

Vidil (Louis), secrétaire de mairie à Pompignan

GARONNE (HAUTE-)

MM.

Audouy (Etienne), chef d'équipe jardinier municipal de Toulouse.

Carles (Marie), professeur de violon au conservatoire de Toulouse.

Chancel (Pierre), secrétaire en chef de la mairie d'Auterive.

Cucurou (Jean), chef ouvrier au service des eaux de la ville de Toulouse.

Riche (Jean), chef de service principal des jardins et promenades de la ville de Toulouse.

Ringeisen (Albert), professeur de violoncelle au conservatoire de Toulouse.

GIRONDE

MM.

Chambon (Louis), surveillant-chef des travaux de la voirie de Bègles.

David (Jean), secrétaire de mairie de Coutras.

Dupuy (Pierre), adjoint technique des services de la voirie à Bordeaux.

Farges (Gérard), secrétaire général de la mairie d'Ambarès.

Flageat (René), receveur municipal à Bordeaux.

Lacape (Pierre), secrétaire de mairie de Belin.

Mme Meynard (Françoise), concierge de la mairie d'Arcachon.

Monbœuf (Henri), directeur-receveur de l'abattoir de Libourne.

Seurin (Michel), surveillant sanitaire aux abattoirs de Bordeaux.

Tabarlet (Jean), proposé principal des régies de Libourne.

HERAULT

MM.

Brives (Jacques), cantonnier du service vicinal de Montpellier.

Causse (Germain), cantonnier des chemins départementaux de Saint-Jean-de-Bueges.

Fauquier (Albert), sous-brigadier cantonnier du service vicinal de Montpellier.

Itie (Joseph), secrétaire général de la mairie de Béziers.

Gay (Abel), sous-brigadier cantonnier du service municipal de Montpellier.

Mir (Louis), chef mécanicien principal des services municipaux de Montpellier.

Pasquet (Théophile), agent de désinfection du service municipal d'hygiène de Montpellier.

Quenin (Victor), chef de bureau principal à la mairie de Béziers.

Saisset (Louis), cantonnier des chemins départementaux au Poujol-sur-Orb.

ILLE-ET-VILAINE

MM.

Guihard (Albert), employé à la mairie de Rennes.

Lelièvre (François), secrétaire de la mairie de Maure-de-Bretagne.

Monnier (Marie), grade champêtre de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Quéré (Yves), chef ouvrier des travaux municipaux de Saint-Malo.

Sorin (Victor), surveillant à l'école régionale d'architecture de Rennes.

Sotinel (Emile), brigadier des huissiers de la mairie de Rennes.

Turmel (Pierre), chef de bureau du service municipal d'hygiène de Rennes.

INDRE-ET-LOIRE

MM.

Breton (Alphonse), cantonnier communal à Sonzay.

Chasles (Maxime), chef cantonnier départemental à Château-la-Vallière.

Legros (François), secrétaire de la mairie de Cormery.

Martin (Raymond), secrétaire général de la mairie de Tours.

Migniac (Eugène), receveur d'abattoir à Tours.

Noilou (Louis), cantonnier communal à Saint-Cyr-sur-Loire.

Terracol (Antoine), auxiliaire de bureau à la mairie de Tours.

Terracol (Jean-Baptiste), chef de bureau à la mairie de Tours.

Mme Doucet (Eugénie), porteuse de dépêches de la commune de Reugny.

ISERE

MM.

Denier (Henri), directeur honoraire de la régie des pompes funèbres municipales de Grenoble.

Gonnet (Jean), ancien secrétaire de mairie de Flachères.

Morille (François), garde champêtre à Vaujany.

Nicoud (Jean), secrétaire de la mairie de Viriville.

Plancher (Jean), garde champêtre et secrétaire de la mairie de Jarcieu.

Reynier (Georges), receveur municipal de la ville de Grenoble.

Roche (Jean), garde champêtre de Saint-Mury-Montevmond.

Thévenon (Jules), archiviste municipal de Grenoble.

LANDES

M. Lapeyre (Jean-Baptiste), chef cantonnier départemental à Peyrehorade.

M. Labarrère (Pierre), appariteur afficheur à Audignon.

LOIR-ET-CHER

M. Dunou (Léon), secrétaire de mairie de Lamotte-Beuvron.

LOIRE

MM.

Murat (Francisque), commis secrétaire à la mairie de Roanne.

Vernay (Claude), ouvrier communal spécialisé à Roanne.

LOIRE-INFERIEURE

MM.

Bourcy (Joseph), ingénieur directeur des travaux de la ville de Nantes.

Brichet (Alexandre), chef jardinier des serres coloniales du Grand-Blottereau à Nantes.

Eriau (Louis), cantonnier à Guéranda.

LOIRET

M. Pardereau (Eugène), ancien maire, ancien conseiller municipal de Briey.

LOIRE (HAUTE-)

M. Chaumet (Baptiste-Théodore), garde champêtre à Vissac.

LOT-ET-GARONNE

M. Genestine (Lucien), chef de section à la mairie d'Agen.

LOZERE

M. Fages (Antonin), architecte voyer à Mende.

MAINE-ET-LOIRE

MM.

Camus (Louis), secrétaire de mairie à Fontaine-Milon.

Guerif (André), chef cantonnier à Pommeraye.

Marais (Pierre), garde champêtre et secrétaire de mairie à Saint-Hilaire-du-Bois.

MANCHE

MM.

Cauvin (Jean), tambour de ville et garde champêtre à Picauville.

Michel (Edouard), garde champêtre à Hambys.

Pasios (Pierre), garde champêtre à Bouxeville.

MARNE

MM.

Bruyant (Louis), secrétaire de mairie à Ambonnay.

Choux (Emile), cantonnier communal à Châlons-sur-Marne.

Rochon (Alexandre), appariteur à la mairie de Suippes.

MAYENNE

MM.

Aubry (Joseph), secrétaire de mairie à Oisseau.

Mottier (Joseph), garde champêtre à Bazougers.

Pinon (Auguste), cantonnier communal à Chemazé.

Ravault (Amédée), employé communal à Juvigné.

MEUSE

MM.

Depernet (Louis), appariteur afficheur à Chaumont-sur-Aire.

Lang (Marie-Joseph), employé de mairie à Ligny-en-Barrois.

MORBIHAN

MM.

Barille (Ambroise), tambour de ville et garde champêtre à Malestroit.

Cloerec (Marie), secrétaire de mairie à Arradon.

Geffroy (Mathurin), secrétaire de mairie à Cournon.

Nicollie (Jules), chef de bureau à la mairie de Vannes.

MOSELLE

MM.

Finqueneisel (Hippolyte), piqueur voyer de la ville de Thionville.

Fisch (Pierre), secrétaire de mairie à Chicourt.

Fischer (Louise), en religion sœur Marie-Anselme, supérieure de la communauté des sœurs hospitalières-infirmières à l'hospice départemental de Gorze.

Goursaud (Jean), chef de division à la préfecture de la Moselle à Metz.

Juchs (Antoine), employé à l'hôpital psychiatrique de Lorquin.

Poirot (Félicien), secrétaire de mairie à Secourt.

Riwer (Jean), secrétaire de mairie à Waldscheid.

Schiltz (François), commis secrétaire principal à la mairie de Thionville.

Velten (Jean-Joseph), receveur central d'octroi à Phalsbourg.

Zwiebel (Victor), directeur économe de l'hôpital civil de Sarrebourg.

NIEVRE

MM.

Alexandre (Emiland), chef cantonnier du service vicinal d'Aunay-en-Bazois.

Bourgeois (Georges), ingénieur du service vicinal de Luzy.

Dumarche (Antoine), cantonnier communal à Beaulieu.

Durand (Louis), ancien secrétaire de mairie de Saint-Hilaire-Fontaine.

Guibert (Georges), adjoint technique du service vicinal à Nevers.

Devoucoux (Paul), ingénieur du service vicinal d'Ouroux.

Esperin (Camille), ingénieur du service vicinal de Lormes.

Pascault (Marcel), garde champêtre de Bitry.

NORD

MM.

Allender (Paul), rédacteur principal à la mairie de Dunkerque.

Antoine (Lucien), garde champêtre à Anor.

Audegond (Louis), brigadier de la police municipale de Valenciennes.

Belval (Louis), chef fontainier municipal à Tourcoing.

Buissine (Florent), secrétaire de mairie de Marquette-lès-Lille.

Bernier (Clovis), chef appariteur enquêteur à Auzin.

Blanez (Charles), chef magasinier à la condition publique de Tourcoing.

Caignez (Aimé), ouvrier municipal à Dunkerque.

Cambien (Jean-Baptiste), secrétaire général de la mairie de Condé-sur-Escaut.

Compère (Georges), chef de bureau à la mairie de Valenciennes.

Cuvelier (Emile), jardinier municipal à Roubaix.

Dehaine (Léon), secrétaire de la police municipale de Valenciennes.

Delepaut (Désiré), chef de bureau à la mairie de Tourcoing.

Delesalle (Charles), receveur à la condition publique de Tourcoing.

Delgrange (Gaston), rédacteur principal à la mairie de Valenciennes.

Desplechin (Henri), commis principal à la condition publique de Tourcoing.

Desruelles (Henri), sous-chef de section au service des cimetières de Tourcoing.

Duiquet (Ovide), ouvrier municipal à Dunkerque.

Dufermont (Narcisse), chef basculeur à la condition publique de Tourcoing.

Duhem (Edmond), garde champêtre à Chemy.

Dumortier (Alfred), secrétaire général adjoint à la mairie de Loos.

Duponchel (Jules), garde champêtre à Templemars.

Duriez (Maurice), sous-chef de section au service d'architecture de la ville de Lille.

Cormant (Achille), chef magasinier à la condition publique à Tourcoing.

Croquison (Jules), sous-chef de section à la condition publique à Tourcoing.

Denimal (Léon) (à titre posthume), inspecteur de la police municipale de Lille.

Duprez (Henri), brigadier de la police municipale de Mouvaux.

Mlle Fourneau (Clémentine), surveillante à la condition publique à Tourcoing.

Gisdal (Marcel), ouvrier municipal à Dunkerque.

Jonvel (Arthur), secrétaire général adjoint à la mairie de Saint-Pol-sur-Mer.

Ladent (Georges), chef de bureau à la préfecture de Lille.

Lahousse (Julien), gardien de réservoir au service des eaux à Dunkerque.

Leblanc (Emile), inspecteur de police à Valenciennes.

Lecomte (Georges), vérificateur d'octroi à Valenciennes.

Lecomte (Raymond), chef de bureau à la condition publique à Tourcoing.

Liénard (Achille), receveur d'octroi à Maubeuge.

Lobry (Eugène), garçon de bureau à la mairie de Valenciennes.

Mlle Mairey (Marie-Thérèse), contremaîtresse à la condition publique à Tourcoing.

Masurel (Henri), sous-chef de section des travaux municipaux de Tourcoing.

Mériaud (Léon), secrétaire général de mairie d'Auberchicourt.

Moreau (Vincent), brigadier de la police municipale de Valenciennes.

Normand (Oscar), sous-chef de bureau à la mairie de Dechy.

Noutour (Jules) (à titre posthume), gardien de la paix à la police municipale de Lille.

Parent (Jean-Baptiste), chef magasinier à la condition publique à Tourcoing.

Mlle Quivrin (Mathilde), contremaîtresse à la condition publique à Tourcoing.

Smet (Pierre), enquêteur auxiliaire à la mairie de Roubaix.

Vorreux (Jules), magasinier à la condition publique à Tourcoing.

OISE

MM.

Ambroise (Bernard), chef cantonnier départemental à Noyers-Saint-Martin.

Le Bail (Louis), ancien secrétaire de mairie de Villers-Saint-Barthélemy.

ORNE

MM.

Cailly (Paul), secrétaire général de la mairie de Fiers-de-l'Orne.

Ferdinne (Alfred), cantonnier chef à Chambois.

Godart (Adolphe), afficheur-tambour de ville à Moulins-la-Marche.

Picnot (Constant), tambour-afficheur à Saint-Martin-d'Aspres.

PUY-DE-DOME

MM.

Bieche (Antoine), cantonnier des chemins départementaux à Lussat.

Fournerie (Gilbert), secrétaire de mairie et économe de l'hospice de Billom.

Grange (Célestin), chef cantonnier des chemins départementaux à Gist.

Libeyre (Antoine), secrétaire de mairie à Breuil-sur-Couze.

Roux (Michel), garde champêtre au Crest.

PYRENEES (BASSES-)

MM.

Bilhou (Pierre), chef de division honoraire à la préfecture des Basses-Pyrénées à Pau.

Labayle (Jean), chef de division honoraire à la préfecture des Basses-Pyrénées à Pau

Mongoy (Joseph), chef de division à la préfecture des Basses-Pyrénées à Pau.

Lacoste (Daniel), ancien agent départemental à l'asile d'aliénés de Pau.

PYRENEES (HAUTES-)

MM.

Despiau (Jean-Marie), (à titre posthume), secrétaire de mairie à Campan.

Dupierris (Jean-Marie), receveur municipal à Tarbes.

PYRENEES-ORIENTALES

M. Llaury (Jean), chef cantonnier à Perpignan

RHIN (BAS-)

MM.

Dick (Jean-Pierre), agent de la police municipale de Niederbronn-les-Bains.

Diebold (Joseph), ouvrier municipal de la ville de Strasbourg.

Fenninger (Pierre), employé au service d'architecture de Haguenau.

Fischer (Louis), garde champêtre à Haguenau.

Fischer (Georges), employé à l'office municipal d'hygiène de Strasbourg.

Graff (Ambroise), agent de la police municipale de Sélestat.

Lazarus (Emile), brigadier-chef, garde champêtre à Strasbourg.

Moschler (Félix), commis-secrétaire principal à l'administration municipale de Strasbourg.

Steinmetz (Jules), commis, secrétaire principal à l'administration municipale de Strasbourg.

Schlegel (Charles), surveillant des travaux municipaux à Strasbourg.

Weinling (Louis), agent de la police municipale de Hochfelden.

RHIN (HAUT-)

MM.

Caffot (Jules), ouvrier municipal à Mulhouse.

Erdinger (Joseph), chef d'équipe au service de la voirie de Colmar.

Fritsch (François), chef-machiniste aux usines municipales de Colmar.

Grossheny (Joseph), encaisseur des services municipaux de Mulhouse.

Haberkorn (Joseph), chef d'équipe aux usines municipales de Colmar.

Hausherr (Louis), appariteur à la mairie d'Eguisheim.

Hug (Charles), chef de bureau à la mairie de Colmar.

Hug (Jean), employé aux usines municipales de Colmar.

Knittel (Henri), directeur de l'usine municipale du gaz de Ribeauvillé.

Lüschgy (Antoine), préposé à l'office municipal du travail de Colmar.

Malgret (Marlin), ouvrier municipal de Munster.

Mathis (Joseph), cantonnier de la voirie municipale de Mulhouse.

Meyer (Henri), releveur-encaisseur des services municipaux de Colmar.

Meyer (Jules), releveur-encaisseur des services municipaux de Colmar.

Schmitt (Paul), releveur-encaisseur des services municipaux de Colmar.

Vesper (Jean-Baptiste), concierge d'école à Colmar.

Vetter (Jean), ouvrier municipal à Colmar.

Weiss (Georges), rédacteur principal à la mairie de Colmar.

Bally (Frédéric), surveillant des travaux municipaux de Colmar.

Braesch (Jean), garde champêtre de Munster.

Jonnet (Adolphe), secrétaire-comptable à la recette municipale de Colmar.

Kessler (Georges), contremaître aux usines municipales de Colmar.

Meyer (Alphonse), rédacteur à la mairie de Colmar.

Obrecht (Philippe), contremaître-chef aux usines municipales de Colmar.

Ehretsmann (Albert), appariteur et agent de la police municipale de Sainte-Croix-aux-Mines.

Féder (Eugène), secrétaire général à la mairie de Guebwiller.

Marius (Régnard), chef de bureau à la mairie de Colmar.

Ritzenthaler (Jean), commis principal à la mairie de Colmar.

RHONE

MM.

Mlle Aillot (Mélanie), préparatrice en pharmacie à l'hôpital de la Croix-Rousse à Lyon.

Blumet (Hippolyte), brigadier boulanger aux hospices civils de Lyon.

Brun-Berthet (Auguste), directeur au service des inhumations de la ville de Lyon.

Caraly (Pierre), chef de bureau aux hospices civils de Lyon.

Chabert (Jules), économe à l'hôpital de la Croix-Rousse à Lyon.

Chabert (Victorien), veilleur à l'Hôtel-Dieu à Lyon.

Chapelle (Jules), surveillant général à l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Mme Chardonnet (Marie-Louise), employée à l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

Claudot (Louis), appariteur des hospices civils de Lyon.

Clément (Claudius), infirmier manipulateur de radiologie à l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

Chevreton (Alphonse), infirmier à l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Coquaz-Garoudet (Marius), directeur de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

Duplat (Jean-Claude), chef de bureau à l'administration centrale des hospices à Lyon.

Favolle (Antoine), employé à l'hôpital Jules-Courmont à Pierre-Bénite.

Fournier (François), employé à la buanderie des hospices civils de Lyon.

Mme Fournioux (Louise), repasseuse à la buanderie centrale des hospices civils de Lyon.

Gayet (Auguste), égoutier des services communaux d'Oullins.

Gaucherand (Paul), agent principal aux services généraux des hospices civils de Lyon.

Geret (Etienne), chef du service au magasin central des hospices de Lyon.

Guerre (Eugène), économe des hospices de Lyon.

Hyot (Maurice), directeur de l'hôpital Debrousse à Lyon.

Jacquinot (Etienne), chef de bureau à l'administration centrale des hospices de Lyon.

Jantet (Joseph), contrôleur principal aux hospices de Lyon.

Jouve (Louis), directeur économe de l'hôpital Debrousse à Lyon.

Lagay (Gustave), inspecteur au service central des travaux des hospices civils de Lyon.

Lages (Théophile), vaguemestre des hospices de Charpennes.

Lamure (Jean-Pierre), premier garçon de pharmacie à Pierre-Bénite.

Marchand (Joseph), chef de bureau à la pharmacie centrale des hospices de Lyon.

Marlhenc (Marius), contremaître à la buanderie centrale des hospices civils de Lyon.

Meynier (Paul), gardien concierge à la mairie centrale de Lyon.

Monin (Jean-Marie), infirmier chef à l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Moreau (Paul), ouvrier maçon à l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

Morel (Claudius), secrétaire chef à la mairie de Lyon.

Nicolaï (Camille), directeur économe de la fondation Mangini-Genseoul à Lyon.

Odet (Joseph), économe de l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Oriol (Henri), fondé de pouvoirs des hospices civils de Lyon.

Paray (François), surveillant général à l'hôpital de la Charité à Lyon.

Pelletier (Georges), directeur de l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

Penard (Jean-Marie), économe à l'Hôtel des invalides du travail à Rillieux.

Peyhorgue (Julien), secrétaire adjoint de la mairie de Villeurbanne.

Poncet (Philippe), aide préparateur à la pharmacie centrale à Lyon.

Rogues (Ferdinand), paveur de la voirie à Lyon.

Romand (Jean-Claude), électricien à l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Mme Serimé (Marie-Louise), femme de service à l'hôpital Debrousse à Lyon.

De Siebenthal (Georges), chef mécanicien des services techniques à l'hospice civil de Lyon.

Talon (Auguste), préposé des services de l'hôpital Sainte-Eugénie à Lyon.

Terrax (Henri), surveillant général à l'hospice du Perron.

Thomas (Etienne), infirmier de nuit à l'hôpital de l'Antiquaille à Lyon.

Vialle (Victor), directeur économe à l'hospice des Charpennes à Lyon.

Crotte (Claude), employé serrurier à l'hôpital Edouard-Herriot à Lyon.

SAONE (HAUTE-)

MM.

Buffard (Charles), employé du cadre latéral à la sous-préfecture de Lure.

Huguinot (Louis), ancien maire, ancien conseiller municipal de Contréglise.

Ligey (Henri-Lucien), ancien conseiller municipal, ancien maire de la Vernotte.

SAONE-ET-LOIRE

M. Pariat (Claude), ancien secrétaire de mairie à Cormalin.

SAVOIE-(HAUTE)

M. Reydet (Edouard), secrétaire de mairie à Marignier.

SAVOIE

M. Cartier-Moulin (Joseph), chef cantonnier du service vicinal de Chamoux.

SARTHE

MM.

Berrué (Louis), chef de bureau à la mairie du Mans.

Périot (Auguste), secrétaire auxiliaire à l'hôpital psychiatrique du Mans.

SEINE

MM.

Bernard (Emile), chef de bureau à la mairie de Levallois-Perret.

Briquel (Louis), employé aux écritures à la mairie d'Aubervilliers.

Causy (Georges), chef de bureau à la mairie de Montreuil.

Cerf (Léon), chef de bureau à la mairie de Montreuil.

Clergeot (Marie-Victor), chef cantonnier de la voirie municipale à Neuilly-sur-Seine.

Debay (Charles), secrétaire général adjoint à la mairie de Vanves.

Dupuy (Auguste), secrétaire adjoint à la mairie de Boulogne-Billancourt.

Emery (Eugène), surveillant de la voirie municipale à Levallois-Perret.

Gaudron (Eugène-Auguste), secrétaire général de la mairie de Cachan.

Jany (René), secrétaire général de la mairie de Choisy-le-Roi.

Muller (Eugène), chef de bureau à la mairie de Montreuil.

Sirejean (Jules), chef de bureau à la mairie de Montreuil.

Vercouttre (Gaston), secrétaire général adjoint à la mairie de Nanterre.

SEINE-INFERIEURE

MM.

Avenel (Rodolphe), secrétaire général de la mairie de Fécamp.

Barloy (Fernand), secrétaire général de mairie de Saint-Gratien.

Bidault (Alexandre), gérant des bains-douches municipaux de Rouen.

Mme Boucher (Georgette), concierge du théâtre municipal et gérante de bains-douches à Yvetot.

Debehaigne (Marcel), vétérinaire, directeur de l'abattoir municipal de Rouen.

Deneuve (Alfred), gardien-chef à l'hôtel de ville de Rouen.

Dubuisson (Désiré), cantonnier à Saint-Vaast-Dieppedale.

Duflot (Léon), enquêteur principal à la mairie de Dieppe.

Farou (Henry), enquêteur à la mairie de Rouen.

Follain (Paul), dessinateur au service des cultures municipales au Havre.

Hamel (Jules), secrétaire de mairie à Hermeville

Mlle Hard (Louise), employée à l'hôpital-hospice de Fécamp.

Hureau (Alexandre), concierge d'école communale au Havre.

Landais (Auguste), commis secrétaire principal à la mairie du Havre.

Le Graverend (Eugène), directeur du service des jardins et promenades de la ville de Rouen.

Le Privet (Pierre), commis principal à la mairie du Havre.

Mme Oger (Marie), assistante scolaire au service d'hygiène au Havre.

Mlle Paris (Marie), employée à l'hôpital-hospice de Fécamp.

Pigny (Jules), contrôleur-vérificateur d'éclairage à la mairie de Rouen.

Mme Schepens (Victoria), femme de ménage à Sainte-Adresse.

Sevestre (Elie), secrétaire général de la mairie de Saint-Romain-de-Colbosc.

Vallery (Alfred), chef des services techniques de Fécamp.

SEINE-ET-MARNE

MM.

Back (Victor), employé auxiliaire à la mairie de Meaux.

Verdier (Victor), garde champêtre à Villeneuve-le-Comte.

SEINE-ET-OISE

MM.

Couzinet (Ernest), secrétaire général adjoint à Saint-Germain-en-Laye.

Lebert (Roger), secrétaire général-adjoint à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

Mme Mesnier (Elisabeth), receveur de la poste auxiliaire à Saint-Germain-en-Laye.

Rodot (Isidore), secrétaire adjoint à la mairie de Maisons-Laffitte.

Béhaègue (Paul-Albert), chef appariteur à la mairie de Mantes-Gassicourt.

SEVRES (DEUX-)

MM.

Berlin (Pierre), secrétaire de mairie à Usseau.

Boutin (Henri), cantonnier communal à Scille.

Guichard (Alix), garde-champêtre à l'Absie.

Herault (Casimir), serrurier forgeron à l'atelier municipal à Niort.

Nicoud (Joseph), contrôleur, comptable principal au service des eaux à Niort.

Rauvreau (Camille), ancien secrétaire de mairie, tambour afficheur à Vausseroux.

Russeil (Désiré), inspecteur de la police municipale à Niort.

SOMME

MM.

Benoit (Benjamin), appariteur enquêteur à Amiens.

Chevin (François), garde-champêtre à Bayonvillers.

Dupuis (Gaston), sous-chef de bureau à la mairie d'Amiens.

Fuche (Désiré), paveur de la voirie urbaine à Amiens.

Gonse (Charles), cantonnier de la voirie urbaine à Amiens.

Laurent (Raoul), secrétaire général de la mairie de Montdidier.

Sailly (Albert), préposé du service des eaux à Amiens.

TARN

MM.

Montsarrat (Paul), garde-champêtre à Soual.

Rouzies (Philippe), chef de bureau à la mairie d'Albi.

TARN-ET-GARONNE

M. Galand (Victor), garde-champêtre à Beaupuy.

Mme Longueville (Marie), concierge à la mairie de Montpezat-du-Quercy.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Fehr (Lucien), receveur municipal à Belfort.

VAR

Ichino (Charles), expéditionnaire à la mairie de Toulon.

Maunier (Victor), chef appariteur enquêteur à la mairie de Toulon.

Mistral (Charles), directeur de l'abattoir de Toulon.

VAUCLUSE

M. Lagarde (Henri), surveillant chef de l'hôpital civil à Montdevergues.

VENDEE

MM.

Bernard (Alphonse), secrétaire de mairie à la Genétouze.

Bertrand (Joseph), secrétaire de la mairie à Saint-Fulgent.

Morgand (Louis), brigadier appariteur enquêteur à la mairie de la Roche-sur-Yon.

VIENNE

MM.

Doisdy (Alexandre), chef jardinier des promenades et jardins de Poitiers.

Duvaux (Désiré), chef de bureau à la mairie de Poitiers.

Pasquier (Léon), sous-directeur des travaux municipaux de Poitiers.

Rivaux (Léon), chef de bureau à la mairie de Poitiers.

Sorin (Joseph), receveur municipal à Poitiers.

Valentin (Hippolyte), huissier honoraire à la préfecture de Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

MM.

Bourdelas (Pierre), chef de bureau à la mairie de Louyat.

Nouaille (Jean-Marie), sous-chef de section à la mairie de Limoges.

VOSGES

MM.

Chipot (Henri), secrétaire général de la mairie de Gérardmer.

Dechasseaux (Auguste), chef de bureau à la mairie de Xertigny.

YONNE

MM.

Delagneau (Edgar), secrétaire de mairie à Chichy.

Mme Maréchal (Alphonsine), maîtresse de couture des écoles communales, à Sens.

Rameau (Rose), surveillante de la garderie enfantine, à Appoigny.

Sabat (Louis), secrétaire en chef de la mairie de Sens.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1947.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-165 du 30 janvier 1948 relatif aux conditions d'application de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er de la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France,

Décrète :

Art. 1er. — Les billets visés par la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 doivent être déposés auprès de l'une des caisses désignées par arrêté ministériel, aux dates suivantes :

a) Par les détenteurs déposant en qualité d'officier ministériel, d'agent de change, d'établissement financier, de courtier en valeurs mobilières, de compagnie ou d'agent d'assurances ou d'entreprise nationalisée, le 31 janvier 1948 au plus tard;

b) Par tous les autres détenteurs, le 3 février 1948 au plus tard.

Art. 2. — Les dépôts sont remis sous bordereau nominatif indiquant notamment le nombre des billets déposés.

Tous les billets de 5.000 F détenus par une même personne font l'objet d'un seul dépôt.

Tout chef de famille doit comprendre dans son dépôt les billets appartenant à son conjoint et à ses enfants mineurs non émancipés et vivant avec lui.

Toutefois, si tout ou partie des billets présentés est la propriété d'un tiers autre que l'un des membres de la famille ci-dessus visés, le dépôt effectué par le détenteur fait l'objet d'un bordereau portant le nom du détenteur déposant et celui du propriétaire pour le compte duquel le dépôt est effectué.

Lorsqu'un dépôt est effectué au nom d'une personne physique par elle-même ou par autrui pour son compte, il donne lieu à la présentation de la carte d'alimentation du propriétaire des billets.

Il peut être fait autant de dépôts qu'il y a d'établissements distincts d'une même entreprise.

Chaque dépôt effectué par application de l'article précédent donne lieu à la déli-

vrance immédiate, aux déposants, d'un reçu nominatif.

Tout dépôt effectué par une personne physique donne lieu, en outre, au détachement d'un ticket de la carte d'alimentation du propriétaire des billets.

Tout déposant est tenu de justifier de son identité.

Art. 3. — Les caisses publiques, les banques, les caisses de crédit mutuel agricole ou maritime et les caisses d'épargne obtiennent l'échange immédiat soit contre des billets d'autres coupures, soit contre inscription de crédit en compte disponible des billets de 5.000 F qu'elles détenaient le 28 janvier au soir et qu'elles ont remis ou adressés à la Banque de France, dans les conditions fixées par les instructions du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 48-165 du 30 janvier 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 F de la Banque de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignées pour recevoir les dépôts prévus à l'article 1er du décret du 30 janvier 1948 les caisses ci-après:

Recette centrale des finances de la Seine, paierie générale de la Seine, trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions, perceptions, perceptions municipales et perceptions spéciales;

Recettes des postes;

Siège central, succursales et bureaux auxiliaires de la Banque de France et de la Banque de réescompte de la Sarre;

Siège central et tous guichets permanents du Crédit lyonnais, de la Société générale, du Comptoir national d'escompte de Paris, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, du Crédit industriel et commercial, du Crédit commercial de France, du Crédit du Nord et de la Société marseillaise de crédit;

Caisses régionales de crédit agricole mutuel et banques populaires.

Art. 2. — Les bordereaux nominatifs et les reçus nominatifs à établir lors du dépôt des billets de 5.000 F de la Banque de France devront contenir les mentions suivantes:

Le nom, les prénoms, l'adresse et la profession du déposant et, le cas échéant, la personne au nom de laquelle le dépôt est effectué;

Le nombre de billets déposés au nom d'un même propriétaire;

Pour les personnes morales, la raison ou dénomination sociale avec l'indication des nom et prénoms du représentant qui effectue le dépôt.

Les bordereaux nominatifs devront indiquer, en outre, la nationalité, la date et le lieu de naissance, le numéro de la carte d'alimentation et la désignation de la pièce d'identité exigée du déposant.

Art. 3. — Le ticket visé par l'article 2 du décret du 30 janvier 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1948 est le ticket 24 de la feuille semestrielle en cours de la carte d'alimentation.

Art. 4. — Les établissements ou services visés à l'article 3 du décret du 30 janvier 1948 doivent, pour l'application des dispositions de cet article, se conformer aux dispositions suivantes:

A. — Tous ces établissements ou services, qu'il s'agisse de sièges, de succursales, d'agences, de sous-agences, de guichets permanents ou périodiques, de caisses nationales, régionales ou locales, etc., détenant, à la date du 28 janvier 1948 au soir, des billets de 5.000 F, doivent insérer sans délai dans une enveloppe qui est immédiatement scellée et signée par l'agent préposé à la caisse détentrice et, le cas échéant, par le chef responsable de l'établissement:

a) Les billets susvisés;

b) Un bordereau indiquant le nombre de ces billets et la somme correspondante, ainsi que la désignation de l'établissement ou service détenteur et portant certification, par les agents susvisés, que ces billets figuraient dans leur encaisse au 28 janvier 1948 au soir.

B. — Ceux de ces établissements ou services qui sont titulaires de comptes à la Banque de France ou habilités à y effectuer des versements, et qui sont en mesure de se présenter à ses guichets le 29 janvier 1948, lui remettent l'enveloppe visée au paragraphe A ci-dessus, et dont le contenu, reconnu contradictoirement, fait immédiatement l'objet d'un crédit au nom de la partie versante.

C. — Ceux de ces établissements ou services qui ne sont ni titulaires de comptes à la Banque de France, ni habilités à y effectuer des versements, ou qui ne sont pas en mesure de se présenter à ses guichets le 29 janvier 1948, opèrent selon l'un des procédés suivants:

a) S'ils dépendent d'un établissement ou service (siège, succursale, caisse régionale, direction départementale, etc.), titulaire de compte à la Banque de France ou habilité à y effectuer des versements, ils doivent soit déposer le 29 janvier 1948 à l'établissement dont ils dépendent, soit lui adresser par la poste, comme pli chargé, l'enveloppe visée au paragraphe A ci-dessus, qui est remise à la Banque de France dès réception et reconnue dans les conditions fixées au paragraphe B ci-dessus;

b) S'ils ne dépendent d'aucun autre établissement ou service, ils doivent, le 29 janvier, soit déposer à un comptoir de la Banque de France, soit lui adresser par la poste, comme pli chargé, l'enveloppe visée au paragraphe A ci-dessus, dont le contenu fait, après vérification, l'objet d'un échange ou d'une inscription en crédit disponible, au gré de la partie versante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 30 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Prix de saillie des étalons de l'industrie privée.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 14 novembre 1938 relatif à l'approbation et à l'autorisation des étalons de l'industrie privée, et notamment l'article 3 de cet arrêté;

Sur le rapport de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 1938 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'approbation n'entraîne pas l'attribution d'une prime lorsque l'étalon saillit à un prix supérieur à 3.000 F. ».

Art. 2. — L'arrêté du 27 décembre 1946 est abrogé.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'application du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Prohibition de l'importation et du transit sur le territoire de la France métropolitaine des oiseaux en provenance de tous pays.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 109 de la loi du 31 décembre 1938;

Vu l'avis de la section permanente du comité consultatif des épizooties;

Sur le rapport de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Sont prohibés l'importation en France et le transit des oiseaux de toutes espèces, vivants ou morts, de toute origine.

Art. 2. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le ministre de l'agriculture sur la demande des importateurs. Chaque importation devra faire l'objet d'une demande distincte.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et l'inspecteur général, chef des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Comité provisoire des caisses centrales de mutualité agricole.

Par arrêté du 24 janvier 1948, M. Bonjean (Alexandre) est désigné comme président général du comité d'administration provisoire des caisses centrales de mutualité agricole, en remplacement de M. Dormann, décédé.

RAVITAILLEMENT

Remise de débet.

Par arrêté du 10 janvier 1948, il est fait remise à M. Boisière Mirtille, contrôleur comptable au centre d'abat de Monts-sur-Guesnes (Vienne), de la somme de 10.000 F sur celle de 20.534 F, dont il est redevable au titre de trop perçu sur traitement.

Conseil national de la viande.

Par arrêté du 23 janvier 1948, l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — M. Renier (Gaston), sous-chef de bureau à l'administration centrale, exercera les fonctions de secrétaire général du conseil national de la viande ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères du bassin; modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1569 constituant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu le décret du 26 août 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Sabatier, ingénieur en chef des mines en service détaché, directeur adjoint des services des industries de la houille aux Charbonnages de France;

M. Robinet, ingénieur civil des mines, en remplacement de MM. Delfosse et Thiebaut, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de représentant des intérêts économiques, de M. Crancée, directeur des forges et aciéries du Nord et de l'Est, à Trith-Saint-Léger, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de représentant des intérêts économiques:

M. Weinbreck, directeur général de la Société des pâtes à papier, en remplacement de M. Gasiorowski, dont le mandat vient à expiration à la même date;

3° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en qualité de représentants du personnel, de:

M. Sauly, de la confédération française des travailleurs chrétiens;

M. Parent (André), secrétaire du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1567 constituant les houillères du bassin de Provence;

Vu les décrets des 11 mars 1947, 31 mars 1947 et 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence, en qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Chanu (André), ingénieur des ponts et chaussées;

M. Robin, ingénieur principal aux houillères du bassin des Cévennes,

en remplacement de MM. Madesclaire et Rouille, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence, en qualité de représentants des intérêts économiques, de:

M. Keller, président du syndicat général des industries chimiques;

M. Mercier, inspecteur général de l'économie nationale,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence, en qualité de représentants du personnel:

M. Honoré (Camille), géomètre aux houillères du bassin de Provence (mines de Gardanne);

M. Nègre (Marius), ouvrier mineur aux houillères du bassin de Provence (mines de Meyreuil),

en remplacement de MM. Saunier et Caula, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu les décrets du 10 avril 1947 et du 24 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Lorraine,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, en qualité de représentant des Charbonnages de France, de M. Guillaume, inspecteur général des mines en service détaché, directeur général des Charbonnages de France, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, en qualité de représentant des Charbonnages de France: M. Dontot, ingénieur en chef des mines en service détaché, adjoint au directeur général de la régie des mines de la Sarre, en remplacement de M. Muller, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, en qualité de représentants des intérêts économiques, de:

M. Cazal, directeur général aux faïenceries de Sarreguemines;

M. Epron, directeur général adjoint des aciéries de Longwy, à Thionville,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, en qualité de représentants du personnel, de:

M. Boutter (Nicolas), trésorier du syndicat des mineurs de la Moselle;

M. Eichhoff, employé à Petite-Rosselle,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1564 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de la Loire;

Vu les décrets des 7 octobre 1946 et 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de la Loire,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentant des Charbonnages de France, de M. Neilner, ingénieur en chef des mines, directeur de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentant des Charbonnages de France, M. Thibault, ingénieur en chef des mines en service détaché, directeur des services des industries de la houille aux Charbonnages de France, en remplacement de M. Paul, dont le mandat vient à expiration à la même date:

2° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentants des intérêts économiques, de:

M. Forissier (Raoul), directeur général des établissements Pétrier, à Lyon, et Teste et Cie, à Lyon-Vaise;

M. Tret (Désiré), directeur de l'office départemental des habitations à bon marché du Rhône, à Lyon,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentant du personnel, de M. Etienne (Henri), ouvrier mineur à Saint-Etienne, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentant du personnel, M. Valla (Charles), à Saint-Etienne, en remplacement de M. Chavet, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1565 constituant les houillères du bassin du Dauphiné;

Vu le décret du 28 septembre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin du Dauphiné,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné, en qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Perroy, ingénieur aux houillères du bassin de Provence;

M. Abeloos, ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer français,

en remplacement de MM. Vazeille et Ressegnier, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné, en qualité de représentants des intérêts économiques, de:

M. Buisson, conseiller général de Grenoble;

M. Richaud, président de la commission départementale à Grenoble,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin du Dauphiné, en qualité de représentants du personnel:

M. Audinos (Adrien), à la Mure;

M. Colonel (Désiré), ouvrier mineur à la Motte-Saint-Martin,

en remplacement de MM. Sprunck et Rochat, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1570 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy;

Vu le décret du 8 novembre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Blanzy,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Delacote, ingénieur en chef des mines, directeur général adjoint des mines domaniales de potasse d'Alsace;

M. Bihl, ingénieur en chef aux houillères du bassin de Lorraine,

en remplacement de MM. Soulier et Boniface, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant des intérêts économiques, de M. Douheret, directeur des forges de Gueugnon, mandat qui vient à expiration au 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant des intérêts économiques: M. Veilland, conseiller général de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Mézières, dont le mandat vient à expiration à la même date;

3° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant du personnel, de M. Dourille, ingénieur aux mines de Blanzy, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentant du personnel: M. Boniface (P.), chef géomètre à Monceau-les-Mines, en remplacement de M. Delorme, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1562 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin des Cévennes;

Vu le décret du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin des Cévennes,

Décrète:

Art. 1er. — Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant des charbonnages de France, de M. Ricateau, directeur général des houillères du bassin des Cévennes, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant des charbonnages de France: M. Tardif, ingénieur civil des mines, directeur du Comptoir commercial des houillères du Centre-Midi, en remplacement de M. Robin, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentants des intérêts économiques:

M. Perdiller (Jean), conseiller général de l'Hérault;

M. Dubois (Robert), président du syndicat des distillateurs de Montpellier,

en remplacement de MM. Sabatier et Regnat, dont le mandat vient à expiration à la même date.

3° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant du personnel, de M. Teil, ingénieur principal aux houillères du bassin des Cévennes, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant du personnel: M. Gilles (Raoul), délégué mineur de la surface à Bességes, en remplacement de M. Michel, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1568 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin d'Auvergne;

Vu le décret du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin d'Auvergne,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Est nommé, à compter du 1er janvier 1947, membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des charbonnages de France: M. Millot, inspecteur général des services sociaux du groupe de Pechelbronn, en remplacement de M. Chevereau, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des charbonnages de France, de M. Bernard, directeur général des houillères du bassin d'Auvergne, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé membre du conseil d'administration des houillères de France du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des charbonnages de France: M. Pellet, ingénieur aux houillères du bassin des Cévennes, en remplacement de M. Audibert, démissionnaire;

2° Est nommé, à compter du 1er janvier 1948, membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des intérêts économiques: M. Bergougnan (André), industriel à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Charton, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des intérêts économiques de M. Deschery, conseiller général de l'Allier, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date;

3° Sont nommés, à compter du 1er janvier 1948, membres du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentants du personnel:

M. Pahl (Joseph), ouvrier mineur à Saint-Eloy-les-Mines;

M. Raymond (Georges), employé aux houillères du bassin d'Auvergne,

en remplacement de MM. Eyraud et Granet, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 24 janvier 1948 portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu les décrets des 6 novembre 1946, 14 février 1947 et 22 octobre 1947, portant nomination des administrateurs des houillères du bassin d'Aquitaine,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Le mandat de membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentant des Charbonnages de France, de M. Sinot, administrateur des Charbonnages de France, mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de cette même date.

Est nommé à compter du 1er janvier 1948 membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentant des Charbonnages de France: M. Cheradame, ingénieur en chef des mines en service détaché, directeur aux Charbonnages de France, en remplacement de M. Garrigues, dont le mandat vient à expiration à la même date;

2° Le mandat de membres du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentants des intérêts économiques, de:

M. Bisseuil, président de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Garonne;

M. Dauphin (Jean-Amédée), entrepreneur de travaux publics à Decazeville,

mandat qui vient à expiration le 1er janvier 1948, est renouvelé à compter de la même date;

3° Sont nommés à compter du 1er janvier 1948 membres du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentants du personnel:

M. Calmels (Arnauld), agent de maîtrise aux houillères du bassin d'Aquitaine;

M. Clot, secrétaire du syndicat des mineurs force ouvrière à Aubin,

en remplacement de MM. Mercadier et Cayrol, dont le mandat vient à expiration à la même date.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-168 du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944, portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'enseignement;

Vu le décret n° 48-3 du 2 janvier 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique), en application de l'article 5 de la loi du 25 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'enseignement technique est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La direction de l'enseignement technique se compose d'un secrétariat et des sept bureaux suivants:

« 1er bureau: Affaires générales et budget.

« 2e bureau: Administration et gestion des personnels de l'enseignement technique.

« 3e bureau: Equipement et matériel.

« 4e bureau: Examens et concours publics. — Bourses.

« 5e bureau: Recrutement des personnels de l'enseignement technique.

« 6e bureau: Ecoles privées. — Examens et concours privés.

« 7e bureau: Liaison avec la profession. »

Art. 2. — Un secrétariat administratif du cabinet est institué auprès du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le personnel de ce secrétariat est prélevé sur les effectifs de la direction de l'enseignement technique.

Art. 3. — Un arrêté du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique déterminera les modalités d'application du présent décret et précisera notamment la répartition des attributions entre les différents bureaux et services énumérés ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 48-169 du 30 janvier 1948 portant attribution d'une indemnité spéciale aux inspecteurs des monuments historiques, inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'inspecteur des bâtiments publics à Strasbourg et à l'inspecteur chargé de la conservation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 mai 1935 portant organisation du service d'inspection des monuments historiques;

Vu le décret du 9 novembre 1946;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, notamment son article 7;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux inspecteurs des monuments historiques, aux inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux des agences des bâtiments de France des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'inspecteur des bâtiments publics à Strasbourg et à l'inspecteur chargé de la conservation, rangés dans les deux dernières classes de leur emploi, une indemnité spéciale non soumise aux retenues pour pensions civiles.

Art. 2. — Le montant annuel de cette indemnité est fixé à 5.000 F pour les fonctionnaires rangés dans la dernière classe et à 3.000 F pour ceux rangés dans l'avant-dernière classe de leur échelle de traitement.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-170 du 30 janvier 1948 fixant les indemnités des membres des jurys des concours pour les emplois administratifs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les allocations à accorder aux membres des jurys des concours aux emplois administratifs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, sont ainsi fixées:

1° Concours pour les emplois de:

Rédacteurs de l'académie de Paris;

Sous-intendants, adjoints d'intendance des lycées, adjoints d'économat et sous-économes des établissements publics d'enseignement technique;

Secrétaires d'inspection académique;

Economes d'écoles normales d'instituteurs;

Adjoints d'économat et sous-économes des écoles d'éducation physique et de sports.

Correction des épreuves écrites: 25 F par copie pour l'épreuve principale; 20 F par copie pour les autres épreuves.

Epreuves orales: 200 F par heure d'interrogation;

2° Concours pour les emplois de:

Rédacteurs des académies (à l'exception de l'académie de Paris et des facultés);

Sous-économes des lycées;

Rédacteurs d'inspection académique;

Secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique;

Secrétaires, rédacteurs d'inspection principale de l'enseignement technique;

Sous-économes des centres d'apprentissage;

Rédacteurs d'inspections de la jeunesse et des sports et secrétaires;

Secrétaires administratifs des écoles d'éducation physique.

Correction des épreuves écrites: 20 F par copie pour l'épreuve principale; 15 F par copie pour les autres épreuves.

Epreuves orales: 250 F par vacation de quatre heures.

3° Concours pour l'emploi de:

Commis d'inspection principale de l'enseignement technique.

Correction des épreuves écrites: 10 F par copie.

Epreuves orales: 200 F par vacation de quatre heures.

Art. 2. — Lorsque les correcteurs ou examinateurs appartiennent au ministère de l'éducation nationale, ils peuvent recevoir une rémunération pour la correction des épreuves écrites, mais il ne leur est alloué aucune indemnité pour les épreuves orales.

Art. 3. — L'indemnité à allouer au personnel non examinateur, à l'occasion des divers concours et examens stipulés à l'article 1er sera calculée ainsi qu'il suit:

a) Personnel n'appartenant pas à l'administration:

Personnel de surveillance: 30 F de l'heure;

Personnel chargé de travaux administratifs: 25 F de l'heure;

Personnel chargé de la préparation des salles, gardiennage et manutention de matériel: 20 F de l'heure;

b) Personnel (titulaire ou auxiliaire) appartenant à l'administration.

Les tarifs précédents ne sont pas applicables aux fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques. Lorsqu'ils sont appelés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des concours, ceux-ci sont rémunérés conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans toutefois que le tarif appliqué puisse excéder 70 F de l'heure.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-171 du 30 janvier 1948 relatif à la rémunération des membres des jurys des concours de recrutement du personnel d'enseignement général et professionnel des centres d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n° 46-816 du 2 avril 1946 portant création des écoles normales nationales d'apprentissage;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les allocations à accorder aux membres des jurys des concours de recrutement du personnel d'enseignement général et professionnel des centres d'apprentissage sont fixées ainsi qu'il suit:

18 F par copie et 120 F par heure du temps passé aux autres opérations de ces concours.

Art. 2. — Les membres des jurys qui résident en dehors de la ville, siège de l'examen, ont droit au remboursement de leurs frais de chemin de fer, aller et retour, en première classe et au frais de séjour dans les conditions suivantes:

Pour les non-fonctionnaires, d'après les taux et aux conditions prévus pour les fonctionnaires et agents appartenant au groupe II;

Pour les fonctionnaires en activité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans leur administration d'origine.

Art. 3. — L'indemnité à allouer au personnel non examinateur sera calculée ainsi qu'il suit:

A. — Personnel n'appartenant pas à l'administration:

Personnel de surveillance: 30 F de l'heure.

Personnel chargé de travaux administratifs: 25 F de l'heure.

Personnel chargé de la préparation des salles gardiennage et manutention de matériel: 20 F de l'heure.

B. — Personne (titulaire ou auxiliaire) appartenant à l'administration:

Les tarifs précédents ne sont pas applicables aux fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques.

Lorsqu'ils sont appelés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des concours, ceux-ci sont rémunérés conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans toutefois que le tarif appliqué puisse excéder 70 F de l'heure.

Art. 4. — Les menues dépenses et les frais d'achat des objets nécessaires au fonctionnement de ces concours seront remboursés sur présentation des pièces justificatives visées par les présidents des commissions.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Création de comités techniques paritaires.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — En attendant l'intervention des statuts particuliers du corps enseignant établis en application de l'article 2, alinéa 21, de la loi du 19 octobre 1946, il est créé au ministère de l'éducation nationale les comités techniques paritaires provisoires suivants.

Art. 2. — Il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale un comité technique paritaire composé de quinze membres titu-

laires et quinze membres suppléants, représentants de l'administration universitaire, nommés par le ministre et de quinze membres titulaires et quinze membres suppléants désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires de l'éducation nationale remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives du personnel au moment où se fait la désignation.

Art. 3. — Il est créé auprès de chacun des directeurs ci-après désignés: directeur de l'enseignement supérieur, directeur de l'enseignement du second degré, directeur de l'enseignement technique, directeur de l'enseignement du premier degré, directeur général des arts et lettres, directeur de l'architecture, directeur général de l'éducation physique et des sports, directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, directeur des archives, directeur des bibliothèques, directeur du comité national de la recherche scientifique, un comité technique central paritaire composé de dix membres titulaires et dix membres suppléants, représentants de l'administration nommés par le ministre parmi les fonctionnaires de la direction intéressée et de dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives du personnel au moment où se fait la désignation. Le nombre des représentants de l'administration au sein du comité créé auprès du directeur de l'enseignement supérieur est de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants, et celui des représentants du personnel de vingt membres titulaires et vingt suppléants, désignés et nommés comme ci-dessus.

Art. 4. — Il est créé auprès de chaque recteur d'académie un comité technique paritaire composé de dix membres titulaires et dix suppléants représentants de l'administration académique désignés par le recteur parmi les fonctionnaires de l'académie et de dix membres titulaires et dix suppléants désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires de l'académie remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives du personnel intéressé au moment où se fait la désignation.

Art. 5. — Il est créé auprès de l'inspecteur général de l'instruction publique, directeur des services de l'enseignement primaire de la Seine et dans chacun des autres départements auprès de l'inspecteur d'académie, chargé de la direction départementale des services de l'éducation nationale, un comité technique paritaire composé: pour la Seine, de six membres titulaires et six suppléants, représentants de l'administration des services de l'enseignement, désignés par l'inspecteur général, et de six membres titulaires et six suppléants, désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires qui relèvent de ladite direction, remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives du personnel intéressé au moment où se fait la désignation; pour les autres départements, de quatre membres titulaires et quatre suppléants représentants de l'administration départementale des services de l'éducation nationale et de quatre membres titulaires et quatre suppléants, représentants du personnel désignés comme ci-dessus.

Art. 6. — Le secrétariat permanent du comité technique paritaire créé auprès du ministre de l'éducation nationale est rattaché à la section des affaires générales du cabinet, celui de chaque comité créé auprès de chaque directeur à l'un des bureaux de la direction intéressée désigné par le directeur, celui de chaque comité créé auprès de chaque recteur d'académie au secrétariat des services académiques, celui du comité créé auprès de l'inspecteur général directeur des services d'enseignement de la Seine, au secrétariat des dits services, celui de chaque comité créé auprès de chaque inspecteur d'académie au secrétariat de l'inspection académique.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Conseil académique.

Est nommé par arrêté du 20 janvier 1948, pris en application de la loi du 27 février 1880, membre du conseil académique de l'académie de Lyon: M. Lamy, principal du collège d'Aubin, en remplacement de M. Grand, principal du collège de Chalon-sur-Saône, admis à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1948, un congé de six mois, du 26 octobre 1947 au 25 avril 1948 inclus, est accordé pour invalidité de guerre à M. Fleuriot (René), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 26 novembre 1947, M. Jacques Chatagner, agrégé de lettres, secrétaire général adjoint du comité parisien des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, est nommé administrateur suppléant du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, M. Tunc (André) professeur titulaire de droit de l'université de Grenoble, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des finances en qualité de conseiller au département juridique du fonds monétaire international, pour une période de cinq ans, à compter du 15 octobre 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commissions administratives paritaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 46-922 du 3 mai 1946 portant statut du personnel des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre quatre commissions administratives paritaires centrales respectivement compétentes à l'égard des personnels des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, dans les conditions ci-après indiquées:

1re commission. — Secrétaires généraux, secrétaires adjoints, rédacteurs principaux et rédacteurs.

2e commission. — Chefs de groupe, commis principaux et commis.

3e Commission. — Commis adjoints, expéditionnaires, sténodactylographes, agents du cadre complémentaire de bureau.

4e commission. — Gardiens de bureau, concierges, agents du cadre complémentaire de service.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	MEMBRES Titulaires.	MEMBRES Suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1.		
a) Représentants de l'administration	4	4
b) Représentants du personnel:		
Secrétaires généraux et secrétaires adjoints	2	2
Rédacteurs principaux et rédacteurs	1	1
Commission administrative paritaire n° 2.		
a) Représentants de l'administration	3	3
b) Représentants du personnel:		
Chefs de groupe	1	1
Commis principaux et commis	2	2
Commission administrative paritaire n° 3.		
a) Représentants de l'administration	3	3
b) Représentants du personnel:		
Commis adjoints, expéditionnaires, sténodactylographes	2	2
Agents du cadre complémentaire de bureau	2	2
Commission administrative paritaire n° 4.		
a) Représentants de l'administration	1	1
b) Représentants du personnel:		
Gardien de bureau, concierges et agents du cadre complémentaire de service	1	1

Les suppléants des représentants de l'administration et du personnel seront respectivement désignés et élus en nombre égal à celui des titulaires et en même temps qu'eux.

Art. 3. — Il est institué un bureau central de vote à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (9e bureau) et une section de vote au siège de chaque office départemental.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents visés à l'article 2 voteront dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessous.

Art. 5. — La liste des agents appelés à voter est arrêtée par les soins du secrétaire général de l'office départemental. Celui-ci avise tous les agents inscrits sur cette liste quinze jours au moins avant la date des élections. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler des réclamations dans les conditions prévues à l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

Art. 6. — L'électeur devra opérer de la façon suivante:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2, sur laquelle sera apposée la mention: « Election commission paritaire », et qui portera, avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade et l'indication de l'office départemental;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera enfin remis à la section de vote chargée de centraliser les bulletins pour l'ensemble du département.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents en fonctions dans une autre localité que le siège de l'office départemental, les fonctionnaires et agents en position de détachement ou absents de leur service pour congé régulier seront seuls admis à voter par correspondance. Huit jours francs au moins avant la date du scrutin, le secrétaire général de l'office départemental adressera aux intéressés les bulletins et les enveloppes nécessaires; en même temps, il portera à leur connaissance les formalités ci-dessous qu'ils devront accomplir au moment du vote:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2, sur laquelle sera apposée la mention: « Election commission paritaire », et qui portera, avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade, adresse et l'indication de l'office départemental;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera adressé sous pli recommandé à la section de vote départementale, où il devra parvenir au plus tard le jour de l'élection, avant la clôture du scrutin.

Art. 8. — Le président de chaque section de vote transmettra aussitôt après la clôture du scrutin toutes les enveloppes n° 2, sous pli recommandé, accompagnées de la liste électorale, au bureau central de vote siégeant à l'office national (9e bureau), chargé d'opérer le dépouillement du scrutin.

Art. 9. — La date du scrutin de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires instituées par l'article 1er ci-dessus sera fixée ultérieurement par décision ministérielle.

Art. 10. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre
et par délégation spéciale:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Toutefois les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité reçoivent une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser celle des agents du service intérieur.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 6 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêtés du 30 décembre 1947, ont été nommés à compter du 26 novembre 1947:

Au 2e échelon, M. Gros (André), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon.

Au 3e échelon, M. Dauzié (Henri), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Relèvement des taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer au personnel titulaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-1004 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant les dotations budgétaires du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'application de la réforme des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 29 juin 1945 fixant les traitements des fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1946 portant relèvement des taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer au personnel titulaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre complété par l'arrêté du 15 mars 1947;

Vu les instructions du ministre des finances en date du 2 février 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires du personnel titulaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX applicables aux travaux effectués	
	jusqu'au total de quatorze heures.	au delà du total de quatorze heures.	les dimanches et jours fériés.	de nuit entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Contrôleurs principaux; contrôleurs principaux hors classe	140	170	225	270
Contrôleurs de 1re, 2e et 3e classe; secrétaires rédacteurs de 1re, 2e classe et hors classe	115	140	192	230
Contrôleurs de 4e et 5e classe; secrétaires rédacteurs de 3e, 4e, 5e, 6e classe et stagiaires; contrôleurs adjoints de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e classe; commis principaux et assistantes sociales	90	110	150	180
Contrôleurs adjoints de 7e et 8e classe; commis; dames dactylographes de 1re, 2e, 3e et 4e classe	75	90	125	150
Dames dactylographes de 5e, 6e, 7e et 8e classe	68	82	113	136
Agents de complément	60	72	100	120

Relèvement du tarif limite de responsabilité des caisses pour les analyses et examens de laboratoires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 (3e alinéa) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu les arrêtés du 10 janvier 1946 et du 21 octobre 1947;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1946 précité, modifié par l'arrêté du 21 octobre 1947, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale, en ce qui concerne les honoraires des analyses et examens de laboratoire, résulte de la multiplication de la valeur de la lettre clé B, fixée à 10 F, par le coefficient de l'analyse ou de l'examen tel qu'il figure au tableau ci-après.

« Le praticien doit inscrire sur la feuille de maladie le coefficient de l'analyse exécutée, précédé de la lettre B »:

Nature de l'examen.	Coefficient.
A. — *Biopsies et pièces opératoires.*	(1)
Examen histologique après inclusion (1 pièce)	B. 87,5
Examen histologique, plusieurs prélèvements sur le même organe	B. 125
Supplément pour techniques spéciales. L'une	B. 25
B. — *Calculs (rénaux ou intestinaux).*	
Analyse chimique qualitative	B. 37,5
C. — *Dermato-mycoses (cheveux, squames).*	
Recherche des mycoses (examen direct)	B. 31,5
Recherche des mycoses avec cultures	B. 56,5
D. — *Eaux.*	
Analyse chimique (potabilité minérale, résidus biologiques dosés)	B. 56,5
Analyse bactériologique (numération du B. coli)	B. 62,5
Recherche des bacilles typhiques et dysentériques	B. 75
Analyse complète chimique et bactériologique	B. 112,5
E. — *Expectorations.*	
Recherche du bacille de Koch (avec homogénéisation si nécessaire); flore associée et cytologie sommaire	B. 37,5
Même recherche avec cultures sur milieux usuels	B. 62,5
Cultures sur milieu Loewenstein ou analogue	B. 62,5
Mêmes recherches que le n° 1 avec cytologie détaillée (éosinophiles, spirilles, etc.)	B. 62,5
Inoculation à un cobaye	B. 60
Inoculation à deux cobayes	B. 90
Albumino-réaction	B. 8,5
Recherche du bacille de Bordet-Gengou, par cultures	B. 62,5
F. — *Exsudats.*	
a) Génito-urinaires.	
Examen bactériologique direct (gonocoque et flore associée)	B. 31,5
Examen bactériologique direct et cultures	B. 62,5
Recherche du tréponème à l'ultramicroscope ou par coloration (prélèvement compris)	B. 52,5
Même examen avec la recherche du bacille de Ducrey (prélèvement compris)	B. 56
Mesure du pH des sécrétions (vagin ou col)	B. 25
b) Pharyngée ou rhino-pharyngée.	
Examen bactériologique direct	B. 18,5
Examen bactériologique direct et cultures	B. 37,5
En cas d'examens multiples, les suivants	B. 18,5
Supplément pour prélèvement au laboratoire	B. 9,5
Cultures pour la recherche spéciale du méningocoque	B. 50
G. — *Fèces.*	
Examen fonctionnel global (résidus de la digestion, cytopathologie) examen chimique sommaire; orientation de la flore	B. 87,5
Recherche du bacille de Koch, après enrichissement	B. 37,5
Recherche du bacille de Koch; par culture sur milieu Lœwenstein	B. 62,5
Recherche du sang	B. 21,5
Recherche des vers, œufs et kystes	B. 37,5
Recherches des vers, des œufs et des amibes adultes (selles récentes)	B. 50
Recherche de la tête d'un ténia avec identification	B. 18,5
Recherche des bacilles typhiques et dysentériques	B. 75
H. — *Laits.*	
a) Lait de femme.	
Dosage du beurre	B. 18,5
Examen chimique et examen cytologique sommaire	B. 43,5
Examen cyto-bactériologique avec recherche spéciale du bacille de Koch	B. 50
b) Lait de vache.	
Dosage du beurre	B. 18,5
Détermination de la densité de l'extrait, dosage du beurre	B. 31,5
Recherche rapide du mouillage (lactose, chlorure: C. M. S.)	B. 31,5
Examen comportant: densité, extrait, cendres, beurre, lactose, caséine, chlorures, C. M. S., extrait dégraissé (détermination du mouillage et de l'écrémage)	B. 50
I. — *Liquides de ponction.*	
a) Céphalo-rachidien.	
Numération, formule leucocytaire, albumine	B. 50
Numération, formule leucocytaire, avec examen bactériologique direct	B. 75
Numération, formule leucocytaire, examen bactériologique direct et cultures	B. 87,5
Dosage de l'albumine	B. 15,5
Dosage de l'urée, du glucose, des chlorures, chaque dosage	B. 18,5
Recherche des globulines (deux réactions)	B. 25
Réaction de Bordet-Wassermann (ou de Kahn)	B. 31,5
Réaction du benjoin colloïdal (16 tubes)	B. 25
Dosage des sulfamides (libres et conjugués)	B. 31,5
b) Ascitique, pleural, synovial, etc.	
Examen cytobactériologique direct (bacille de Koch et flore associée), formule leucocytaire, dosage de l'albumine, Rivalta	B. 50
Le même examen avec cultures	B. 68
Inoculation à un cobaye	B. 60
Inoculation à deux cobayes	B. 93
J. — *Métabolisme basal.*	
Détermination au laboratoire	B. 112,5
K. — *Myélogramme.*	
Ponction sternale et myélogramme	B. 100
Etalement apporté	B. 59,5
L. — *Pus.*	
Examen bactériologique direct, sans recherche du bacille de Koch	B. 31,5
Examen bactériologique direct, avec recherche du bacille de Koch	B. 43,5
Examen bactériologique direct, recherche du bacille de Koch et cultures sur milieux usuels	B. 75
Culture sur milieu de Lœwenstein	B. 62
Supplément pour prélèvement au laboratoire	B. 9
M. — *Sang.*	
a) Examens bactériologiques.	
Hémoculture en aérobiose (avec identification des germes)	B. 56
Hémoculture en aérobiose et en anaérobiose (avec identification des germes)	B. 75
Hémoculture sur milieu de Lœwenstein	B. 62,5
b) Examens chimiques.	
Acétone et acide diacétique (recherche)	B. 16
Acétone et acide diacétique (dosage)	B. 31,5
Acétone et acide béta-oxybutirique (dosages séparés)	B. 62,5
Acide oxalique (dosage)	B. 31
Acide urique (plasma ou globules) (dosage)	B. 31
Acide urique (plasma et globules) (dosage)	B. 56
Albumine (ou protides totaux du sérum) (dosage au réfractomètre)	B. 31
Le même (dosage pondéral) avec rapport sérine/globuline	B. 56
Bilirubine (pigments biliaires) dosages et réaction directe de Van den Bergh	B. 37,5
Calcium total (dosage)	B. 37,5
Chlore (plasma ou globules) (dosage)	B. 25
Chlore (plasma et globules) (dosage et rapport érythroplasmatique)	B. 56
Cholestérol (dosage)	B. 37,5
Cholestérol libre et éthérifié	B. 56
Créatinine (dosage)	B. 37,5
Créatinine et créatine (dosages)	B. 52,5
Glucose (dosage)	B. 31
Glutathion (réduit et oxydé) (dosage)	B. 62,5
Indoxyle (dosage)	B. 37,5
Oxyde de carbone (recherche spectroscopique)	B. 37,5
Oxyde de carbone (dosage selon Nicloux ou Balthazard)	B. 62,5
Péniciline	B. 75
PH (acidité ionique)	B. 37,5
Phosphatasique (activité)	B. 62,5
Phosphore inorganique (dosage)	B. 37,5
Polipeptides (dosage par double azote)	B. 60
Potassium (dosage)	B. 62,5
Pouvoir cholestérolytique	B. 62,5
Réserve alcaline	B. 37,5
Soufre total (dosage)	B. 43,5
Sulfamides (libres et conjugués) (dosages)	B. 37,5
Urée (dosage gazométrique)	B. 31
Urée (dosage au xanthydrol)	B. 50
Urée, azote total (dosages et rapport)	B. 68,5
Vitamine C (dosage de l'acide ascorbique)	B. 37,5
Vitamine K (dosage de la prothrombine)	B. 43,5
c) Examens cytologiques (1).	
Numération des globules rouges ou blancs	B. 22
Numération des globules rouges et blancs et dosage de l'hémoglobine	B. 31
Numération des globules rouges et blanc avec formule leucocytaire	B. 56
Formule leucocytaire seule	B. 31
Numération des plaquettes	B. 31
Recherches des hématozoaires ou des filaires	B. 43,5
Diamètre moyen des hématies	B. 12,5
d) Examens physiques (1).	
Coagulation et temps de saignement	B. 31
Groupes sanguins (détermination des)	B. 43,5
Recherche du facteur Rhésus	B. 62,5
Résistance globulaire	B. 43,5
Viscosité sanguine	B. 31
Vitesse de sédimentation	B. 31
e) Examens sérologiques.	
Séro-diagnostic typhique et parathyphique A et B	B. 56
Séro-diagnostic mélitensis	B. 50
Autres agglutinations microbiennes, chacune	B. 50
Réactions de Bordet-Wassermann, de Hecht et de Meinicke, ou trois autres réactions	B. 43,5
Chaque réaction en plus	B. 15,5
Réaction de floculation de Meinicke, de Kahn, etc (une seule réaction)	B. 38
Pour plusieurs réactions de floculation, chacune	B. 22

(1) Sauf indication spéciale, les honoraires s'entendent pour échantillons apportés au laboratoire.

(1) Pour les examens cytologiques et physiques du sang, les prélèvements sont compris dans les honoraires.

Nature de l'examen.	Coefficient.
Réaction de Vernes, péréthynol A ou B	B. 31
Réaction de Vernes, résorcine	B. 25
Réaction de Vernes, cuivre, avec mesure des albumines	B. 50
Réaction de Besredka ou de Boquet-Nègre	B. 37,5
Gonoréaction (avec B. W.)	B. 50
Réaction de Weinberg	B. 62,5
Réaction de Henry (paludisme)	B. 37,5
Réaction de Poll et Bunnel	B. 56
f) Epreuves fonctionnelles.	
Choc hémoclasique	B. 43,5
Constante d'Ambard	B. 50
Constante de Cottet	B. 37,5
Hyperglycémie provoquée; au laboratoire (sucre non fourni)	B. 125
Rose Bengale	B. 56
Examens interférométriques de l'activité des glandes endocrines	B. 87,5
N. — *Sperme.*	
Examen cytologique avec recherche de vitalité	B. 31
Recherche du bacille de Koch	B. 37,5
Examen cytobactériologique avec culture sur milieux spéciaux (spermoculture)	B. 56
O. — *Sucs digestifs.*	
a) Suc duodénal.	
Examen chimique (sur la bile totale)	B. 56
Examen chimique des trois biles	B. 87,5
Examen chimique et cytobactériologique direct (bile totale)	B. 75
Examen chimique et cytobactériologique direct (des trois biles)	B. 105
Examen cytobactériologique des trois biles, avec cultures	B 100
b) Suc gastrique.	
Dosage de l'acide chlorhydrique libre et de l'acidité totale	B. 18,5
Epreuve à l'histamine avec courbe des acidités	B. 62,5
Le même examen avec dosage de pepsine	B. 100
Analyse chimique selon Hayem-Winter	B. 50
Recherche du bacille de Koch avec tubage	B. 62,5
Recherche du sang	B. 18,5
Tubage gastrique	B. 31
P. — *Urines.*	
a) Analyses chimiques.	
Acétone et acide diacétique (dosage)	B. 15
Acétone, acide diacétique et acide béta-oxybutyrique (dosage)	B. 31
Acidose (coefficient de Maillard)	B. 15
Albumine (recherche) (3)	B. 4,5
Albumine (recherche et dosage) (3)	B. 7,5
Albumine et glucose (recherches) (3)	B. 7,5
Albumine et glucose (recherche et dosage de l'un d'eux) (3)	B. 11
Albumine et glucose (les deux dosages) (3)	B. 12,5
Albumine (séparation; serine globuline)	B. 18,5
Analyse chimique complète d'orientation clinique, sans azote total	B. 40
Même analyse, avec azote total	B. 56
Azote total et azote de l'urée (dosage et rapport azoturique)	B. 22
Calcium et phosphates (dosages)	B. 28
Corps biréfringents (recherche au microscope polarisant)	B. 25
Créatine et créatinine (dosages)	B. 31
Diazoréaction d'Ehrlich	B. 8,5
Eléments normaux: dosage d'un élément tel que: urée, ammoniaque, acide urique, chlorures, phosphates, acidité totale (sauf azote total). Dosage d'un élément demandé seul	B. 7,5
Même dosage en sus d'une recherche ou d'un dosage	B. 6
Eléments anormaux, recherche d'un des éléments suivants : acétone, acide diacétique, urobiline, bilirubine, sels biliaires, indoxyle. Recherche d'un élément demandé seul	B. 6,5
Même recherche, en sus d'une recherche ou d'un dosage	B. 5,5
Eléments normaux et examen cytologique	B. 31
Etude de l'équilibre acido-basique	B. 43,5
Glucose (recherche) (1)	B. 4,5
Glucose (recherche et dosage) (1)	B. 7,5
Glucose (recherche et identification par l'osazone)	B. 25
Indoxyle (dosage)	B. 37,5
pH (acidité ionique)	B. 8,5
Sang (recherche chimique et cytologique)	B. 18,5
Soufre sous ses trois états (dosages)	B. 31
Sulfamides libres et conjugués (dosage)	B. 43,5
Urobiline (dosage)	B. 31
Vitamine C (dosage de l'acide ascorbique)	B. 31
b) Examens cytologiques et bactériologiques.	
Examen cytologique simple du sédiment	B. 12,5
Examen cytobactériologique direct (sans recherche du bacille de Koch)	B. 31
Examen cytobactériologique avec culture sur milieux usuels	B. 43,5
Examen cytobactériologique direct avec recherche du bacille de Koch	B. 37,5
Examen cytobactériologique avec recherche du bacille de Koch et cultures simples	B. 56
Cultures sur milieux de Lœwenstein	B. 62,5
Examen cytobactériologique des urines séparées des deux reins, sans cultures	B. 56
Même examen, avec cultures	B. 62,5
Inoculation à un cobaye	B. 62,5
Inoculation à deux cobayes	B. 93,5
c) Examens hormonaux.	
Diagnostic de la grossesse (épreuve qualificative sur une lapine)	B. 105
Diagnostic de la grossesse (épreuve qualificative sur deux lapines)	B. 150
Diagnostic de la grossesse (épreuve qualificative sur lapine et souris (deux lapines et cinq souris)	B. 185
d) Epreuves fonctionnelles.	
Galactosurie provoquée (sucre non fourni)	B. 50
Glycosurie alimentaire (sucre non fourni)	B. 37,5
Phénosulfone phtaléine (injection comprise)	B. 56
Epreuve de saturation en acide ascorbique	B. 56
Q. — *Cutl et intra-dermo-réactions.*	
A la tuberculine, de Frei, de Dick, de Schick, etc	B. 31
R. — *Auto-vaccins et auto-sérums.*	
Auto-sérum, 12 à 13 ampoules	B. 75
Auto-vaccin injectable, 12 ampoules	B. 75
Auto-vaccin injectable, 13 à 24 ampoules	B. 100
Auto-vaccin par os ou pour pansement, jusqu'à 36 ampoules de 5 à 10 cm³	B. 100
En plus, par 12 ampoules	B. 17,5
Préparation d'un bactériophage	B. 75

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

(1) Ces examens comportent l'étude des caractères généraux.

Date des élections des délégués du personnel à la commission administrative paritaire.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, la date de l'élection des délégués à la commission paritaire provisoire instituée par l'arrêté du 13 décembre 1947 est reportée du mardi 23 décembre 1947 au jeudi 22 janvier 1948.

Agrément des dispositions de la convention collective formant règlement général et statut du personnel de l'outillage public des ports autonomes et des chambres de commerce concessionnaires dans les ports maritimes de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1948: page 583, 2e colonne, article 1er, 13e et 14e ligne, au lieu de: « ...à l'exception des articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 22, 23 et 38 », lire: « ...à l'exception des articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 23 et 38... »; 19e ligne, après « ...de l'article 4... », ajouter: « ...non compris le dernier alinéa... ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 janvier 1948, il a été mis fin, à compter du 10 janvier 1948, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mlle Boucher, administrateur civil de 3e classe, qui a été réintégrée dans ses fonctions à l'administration centrale à compter de la même date.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, M. Claude (Robert), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, est placé en position de détachement pour la période du 1er mars au 31 décembre 1946, pendant laquelle il a exercé à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale les fonctions de directeur de l'administration générale et du personnel.

M. Claude est réintégré dans les cadres de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre à compter du 1er janvier 1947.

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 14 février 1933, modifié par l'arrêté du 14 octobre suivant,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée à la personne ci-après désignée:

SEINE

Médaille d'argent.

M. Querenet (Alexandre), vice-président de la chambre syndicale des mandataires en vente de fonds de commerce et industries de France à Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1948, et sur délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

M. le docteur Guérin (Jean-Marie-Camille), chef de service honoraire à l'Institut Pasteur à Paris; 60 ans 6 mois de services civils et militaires. Officier du 1er janvier 1928.

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Barthélémy (Alfred-Jules-Raymond), directeur du service de santé et d'hygiène de la Société nationale des chemins de fer français; 32 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er septembre 1920.

Bouchez (Albert), pharmacien, professeur à l'école de médecine et de pharmacie d'Amiens; 43 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 13 mars 1933.

Docteur Boudet (Gabriel), professeur honoraire de la faculté de médecine de Montpellier; 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 juillet 1929.

Docteur Denlker (Michel), chirurgien des hôpitaux de Paris; 54 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1927.

Docteur Hamel (Jacques-André), médecin des hôpitaux psychiatriques, médecin-chef de l'hôpital de Clérèville (Meurthe-et-Moselle); 48 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1930.

Docteur Hulin (Charles), chirurgien dentiste, président du conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes; 30 ans de services civils. Chevalier du 8 octobre 1931.

Docteur Le Couteur (Albert-François-Eugène), médecin otho-rhino-laryngologiste à Brest, président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Finistère; 55 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 27 janvier 1918.

Docteur Moulonguet (André-Pierre), docteur en médecine à Paris; 28 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 8 octobre 1931.

Docteur Portes (Louis-Marie-Joseph), professeur accoucheur des hôpitaux, président du conseil national de l'ordre des médecins; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 19 août 1927.

Docteur Valery (Charles), docteur en médecine à Ajaccio (Corse); 52 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 29 décembre 1917.

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Arnaudrut (Jules-Augustin-Xavier-Etienne), docteur en médecine à Laval; 40 ans de services civils et militaires.

Docteur Aronvald (Jacques), docteur en médecine à Ezy-sur-Eure (Eure); 45 ans 6 mois de services civils et militaires.

Aussel (Constant), vice-président de la fédération des aveugles civils de France et des colonies à Montpellier; 48 ans de services civils.

Boury (Léon-Emile), ancien directeur du bureau de coordination des œuvres à Londres; 27 ans de services civils et militaires.

Docteur Ceccaldi (Alexis-Antoine), docteur en médecine à Lyon; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mlle de Chaponay (Marie-Antoinette-Méraude), présidente de l'association française antituberculeuse à Paris; 31 années de dévouement consacrées aux œuvres sociales.

De Clermont-Tonnerre (Amédée), délégué départemental adjoint de la Croix-Rouge pour la Manche et le Calvados; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Collin (Emilie-Lucie), en religion sœur Léon-Joseph, supérieure à l'hôpital de la Loupe (Eure-et-Loir); 53 ans de dévouement au chevet des malades.

Mlle Desmoulin (Eulalie-Hélène), directrice de l'enseignement ménager du service social de la caisse de compensation de la région parisienne; 33 ans de services civils dévoués.

Docteur Digeon (Marcel-Fernand), médecin inspecteur principal de la santé de la Seine-Inférieure; 35 ans de services civils et militaires.

Donzeau (Henri-Pierre), inspecteur principal de la population de la Haute-Vienne; 32 ans de services civils et militaires.

Durrieq (Pierre-Louis), vice-président du conseil d'administration et administrateur délégué du sanatorium des cheminots, à Paris; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Elavard (Gaston-Ernest), chirurgien dentiste, président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes de Maine-et-Loire; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Fayolle (Henri-Joseph), docteur en médecine à Chartres (Eure-et-Loir); 53 ans 6 mois de services civils et militaires.

Gourdin (Emile-André-Fernand), président de l'association des familles du 13e arrondissement, à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Grenier (Réunon), inspecteur principal de la population du Puy-de-Dôme; 30 ans de services civils et militaires.

Heurlin (André-Jean), chef de bureau à l'administration générale de l'Assistance publique à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Docteur Inglessi (André-Henri), docteur en médecine à Paris; 52 ans de services civils et militaires.

Mme Jacob, née Gautruche (Agnès-Joséphine), directrice de l'école des surintendantes d'usines à Paris; 31 ans de services civils.

Jager (René), conseiller général de la Moselle; 17 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Mme Joubert (Marie-Louise), en religion sœur Marie-Xavier, directrice de l'asile Sainte-Agnès à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère); 47 ans de services civils dévoués.

Laborie (Paul), administrateur ordonnateur des hospices d'Aurillac; 46 ans de services civils et militaires.

Docteur Le Guillant (Louis-François), conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population, médecin en chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine; 29 ans de services civils et militaires.

Docteur Lesne (Charles), docteur en médecine à Loos (Nord); 53 ans de services civils et militaires.

Peyssard (Louis-Pierre-Edmond-Henri), inspecteur général de la santé et de la population à l'administration centrale; 26 ans de services civils et militaires.

Docteur Pflimlin (Paul), docteur en médecine à Wintzenheim (Haut-Rhin); 49 ans de services civils distingués.

Mme Pointud (Marie-Antoinette), née Montagne, surveillante générale du service de chirurgie à l'hôpital Laënnec; 34 ans de services civils dévoués.

Rain (Emmanuel), directeur général de la population à l'administration centrale; 19 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Sinteff (Georges-Joseph), en religion frère Sulpice, chef infirmier à l'asile des jeunes garçons infirmes et pauvres à Paris; 47 ans de services civils dévoués.

Docteur Sourdille (Gabriel-René-Victor-Marie), médecin ophtalmologiste à Nantes; 28 ans de services civils et militaires.

Mlle Tissier (Marguerite), chef du laboratoire des épidémies à la préfecture de police; 33 ans de services civils distingués.

Conditions d'aménagement et de fonctionnement des hôtels de cure.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à la lutte antituberculeuse et, notamment, ses articles 25 et 33;

Vu le décret relatif aux hôtels de cure pour tuberculeux et, notamment son article 5;

Sur proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les conditions techniques d'aménagement et de fonctionnement des hôtels de cure pour tuberculeux sont fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Les hôtels de cure ne peuvent être situés que dans des centres sanatoriaux figurant sur une liste établie par le ministre de la santé publique et de la population.

Ils doivent être placés dans des quartiers peu animés et en dehors des voies très fréquentées. Ils peuvent utiliser les promenades et les espaces libres aménagés par la station, toutefois il est souhaitable qu'ils aient un jardin ou un parc qui leur soit propre.

Art. 3. — Les hôtels de cure ne peuvent avoir plus de quarante lits. Tous les malades doivent être logés dans un même bâtiment, l'hébergement dans des annexes est interdit, à moins que celles-ci ne répondent aux conditions exigées par le présent arrêté.

Art. 4. — La construction des locaux doit comporter partout un sol imperméable ou revêtu de substances permettant le lavage fréquent.

Les murs et les cloisons sont enduits d'une peinture lavable, claire de préférence, le papier est exclu à moins qu'il ne soit aussi lavable que la peinture elle-même.

Les fenêtres doivent être dépourvues de doubles-rideaux et le sol de tout tapis en tissu qui ne soit pas facilement lavable.

Art. 5. — L'hôtel de cure doit comporter des galeries de cure attenant aux chambres ou une galerie commune voisine des chambres, où chaque malade doit pouvoir faire ses séances de repos au grand air, au lit ou à la chaise-longue.

Ces galeries doivent être orientées et aménagées de façon à ce que la protection contre le soleil et le vent puisse être assurée en toutes saisons. Elles doivent être assez profondes (environ 3 m) bien que largement ouvertes, d'accès commode et facilement nettoyables.

Dans la galerie commune, les lits et les chaises-longues doivent être disposés sur une seule rangée et orientés perpendiculairement à l'axe de la galerie; l'espacement entre chaque lit ou chaque chaise-longue doit être au minimum de 0,50 m.

Art. 6. — La surface des chambres doit être d'au moins 9 m² sous une hauteur minimum de 2,70 m.

Les lits doivent être métalliques et munis d'une literie complète en bon état.

Chaque malade doit avoir une table de chevet et à portée de son lit un moyen d'appel permettant d'alerter le personnel de service.

Art. 7. — L'aération des chambres doit être permanente et conçue de manière à fonctionner en toutes saisons, sans occasionner de gêne aux malades.

Le chauffage central est exigé. L'éclairage électrique est obligatoire avec possibilité de mise en veilleuse pendant la nuit.

Art. 8. — L'eau doit être potable et en quantité suffisante (250 l par lit et par jour).

Elle doit être contrôlée bactériologiquement avec la périodicité et dans les conditions fixées par la réglementation sanitaire si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée.

Si les analyses bactériologiques ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, un moyen d'épuration doit être adopté sur les conseils et sous le contrôle du directeur départemental de la santé.

Art. 9. — Des lavabos à eau courante chaude et froide doivent être installés dans les chambres ou dans les cabinets de toilette attenant aux chambres.

Chaque hôtel de cure doit posséder au moins une salle de bains par vingt malades.

Art. 10. — Les services de cuisine et d'alimentation doivent être proportionnés à la capacité de l'hospitalisation.

Le sol et les murs des locaux affectés à ces services doivent être facilement lavables. Lorsque la pullulation des mouches est à craindre, leurs ouvertures seront grillagées.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient placés à l'abri des souillures et que les repas soient servis chauds.

Des réfectoires bien aérés et pouvant être chauffés doivent être placés à proximité des cuisines, à moins que tous les malades ne soient servis dans leur chambre. Des lavabos à eau courante et des casiers pour les serviettes sont placés à l'entrée des réfectoires.

La comptabilité des denrées doit être tenue de façon à permettre leur contrôle quantitatif à tout moment. Les menus doivent être affichés chaque jour, puis conservés pendant trois mois.

Art. 11. — La vaisselle et les couverts doivent être nettoyés soit par un appareil spécial, soit par un des procédés agréés par les services d'hygiène.

Art. 12. — L'évacuation des eaux usées doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène.

Les cabinets d'aisance et les vidanges doivent être conduits à l'égout partout où celui-ci existe. Dans les localités qui en sont dépourvues, l'évacuation doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène.

Les cabinets doivent être bien aérés, bien ventilés, bien éclairés, comporter une chasse d'eau, un siphon hydraulique et un poste d'eau. Les urinoirs doivent être construits en matériaux imperméables. Le nombre minimum de cabinets est de un pour quinze malades.

Ils doivent être répartis à proximité des chambres et des salles de réunion.

Des lavabos sont installés dans les cabinets situés près des salles de réunion.

Art. 13. — Les restes alimentaires et les déchets ménagers non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement fermés jusqu'à leur enlèvement, en principe quotidien, par un service officiellement agréé, ou leur destruction quotidienne dans un four spécial installé loin des bâtiments.

Art. 14. — Un local doit être réservé à l'entrepôt et à la manipulation du linge sale. Ce linge doit être blanchi sur place ou dans une blanchisserie centrale de la station de cure. Il doit être alors transporté dans des sacs lavables.

En aucun cas, il ne doit être blanchi en dehors de la station. Les procédés employés doivent permettre une désinfection efficace.

Art. 15. — Contre le risque d'incendie, le sanatorium doit pouvoir disposer:

a) De postes d'eau;

b) D'extincteurs à chaque étage;

c) D'un moyen d'appel rapide au service d'incendie le plus proche.

La construction et l'aménagement des locaux doivent permettre leur prompte évacuation en cas de sinistre.

Art. 16. — Tout hôtel de cure doit posséder le téléphone avec la ville, ainsi que, en évidence, et à proximité de l'appareil les adresses et numéros de téléphone dont on peut avoir besoin d'urgence.

TITRE II

Services techniques et personnel.

Art. 17. — A défaut de pouvoir utiliser l'outillage phtisiologique d'un service voisin (sanatorium ou médecin exerçant en clientèle privée), l'hôtel de cure devra posséder:

Un bureau médical;

Une salle d'examen clinique pourvue du matériel nécessaire à l'insufflation des pneumothorax;

Une installation radiologique permettant la radioscopie thoracique.

Art. 18. — Un médecin phtisiologue résident n'est pas obligatoire, toutefois, un médecin compétent doit pouvoir répondre rapidement à tout appel.

Art. 19. — La surveillance et les soins sont assurés par une infirmière résidente diplômée d'Etat ou autorisée à exercer, ayant accompli en dehors de ses stages obligatoires, un stage de six mois au moins dans un service de phtisiologie.

Lorsque le nombre des lits dépasse vingt-cinq, cette infirmière est assistée d'une deuxième infirmière pourvue d'un diplôme d'Etat ou validé par l'Etat ou à défaut d'une infirmière auxiliaire autorisée à exercer.

Art. 20. — Avant son entrée en fonction tout membre du personnel, sans exception, doit être soumis à un examen médical clinique et radiologique et ne peut être accepté que s'il est physiquement apte à remplir son emploi.

Aucun sujet présentant une réaction tuberculinique négative ne doit être admis dans le personnel de l'établissement.

De plus, la direction de l'établissement doit surveiller constamment, et, notamment, par des contrôles cliniques et radiologiques renouvelés au moins tous les six mois, l'état de santé du personnel.

Après une maladie contagieuse épidémique, aucun agent n'est autorisé à reprendre son service que lorsqu'il a été établi qu'il n'est plus contagieux, notamment par la recherche des germes pathogènes dans les exsudats ou émonctoires deux fois à huit jours d'intervalle.

Art. 21. — L'hôtel de cure doit disposer d'un local permettant d'entreposer la literie, les vêtements et les objets souillés à désinfecter. La désinfection en profondeur est faite soit dans l'hôtel de cure, soit dans un service collectif de désinfection appartenant à la station.

La désinfection des chambres doit être effectuée après chaque départ suivant un procédé agréé par les services de la santé.

Après leur utilisation, les crachoirs doivent être entreposés, manipulés et désinfectés dans un local spécial. Un outillage ou un procédé approuvé par les services de la santé doit permettre la stérilisation des crachats ainsi que les désinfections des crachoirs et leur propreté rigoureuse.

Art. 22. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Création de commissions administratives paritaires dans les établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé pour le personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux dont la nomination incombe au ministre de la santé publique et de la population, des commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

1° Des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux;

2° Des secrétaires de direction, receveurs et économes des hôpitaux psychiatriques autonomes;

3° Des commis d'ordre des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSIONS PARITAIRES COMPÉTENTES à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.		CADRES REPRÉSENTÉS	DÉLÉGUÉS	
	Titulaires.	Suppléants.		Titulaires.	Suppléants.
Des directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux	1	1	Directeurs	1	1
Secrétaires de direction, receveurs et économes des hôpitaux psychiatriques autonomes	3	3	Secrétaires de direction Économes Receveurs	1 1 1	1 1 1
Commis d'ordre des hôpitaux psychiatriques autonomes	2	2	Commis d'ordre	2	2

Art. 3. — Il est institué un bureau central de vote à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, et une section de vote au siège de chaque établissement.

Art. 4. — Les agents affectés à une résidence autre que celle d'un établissement ainsi que les agents en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée ou en service détaché pourront voter par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents admis à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée par la direction de l'adminis-

tration générale et du personnel pour les agents appelés à voter dans la section de vote correspondante.

Quinze jours avant la date des élections, le directeur de chaque établissement chargé d'arrêter la liste électorale, avise les intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin par le chef de service chargé de les inscrire sur la liste électorale.

3° Les délais fixés aux paragraphes 1er et 2 du présent article ne concernant pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de services.

4° Le pli contenant le bulletin de vote doit parvenir au bureau central où à la section de vote au plus tard le jour de l'élection avant la clôture du scrutin.

Art. 6. — Pour l'élection des membres des premières commissions administratives paritaires, la date du scrutin est fixée au 8 mars 1948.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, pour les établissements nationaux de bienfaisance, des commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels suivants:

1° Des directeurs;
2° Des secrétaires de direction, receveurs et économes;
3° Des commis d'ordre, secrétaires, sténodactylographes et dactylographes;
4° Du personnel enseignant;
5° Du personnel soignant;
6° Du personnel ouvrier;
7° Du personnel secondaire;
8° Du personnel médical;
9° Du cadre complémentaire de bureau;
10° Du cadre complémentaire de service.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSIONS PARITAIRES COMPÉTENTES À l'égard :	NOMBRE de représentants de l'administration.		CADRES REPRÉSENTÉS	DÉLÉGUÉS	
	Titulaires.	Suppléants.		Titulaires.	Suppléants.
1. Des directeurs des établissements nationaux de bienfaisance	1	1	Directeurs	1	1
2. Des secrétaires de direction, receveurs et économes des établissements nationaux de bienfaisance. Agent comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains	3	3	Secrétaires de direction Économes Receveurs Agent comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains	1 1 1	1 1 1
3. Des commis d'ordre et secrétaires	2	2	Commis d'ordre Secrétaire de l'hospice national des Quinze-Vingts Aide-comptable d'Aix-les-Bains Sténodactylographes du sanatorium national de Zuydcoote	2	2
4. Du personnel enseignant	7	7	Inspecteur des études Professeurs et surveillants généraux des établissements à caractère éducatif Chefs d'atelier et sous-chefs d'atelier Maîtres répétiteurs, aspirants professeurs et aumônier Chefs d'atelier d'apprentissage et professeurs de gymnastique au sanatorium national de Zuydcoote Surveillants d'élèves	2 2 2 1	2 2 2 1
5. Du personnel soignant	6	6	Doucheurs-masseurs de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains Infirmiers, laborantines, radiographe et masseuses (sanatorium national de Zuydcoote) Surveillants et surveillants-chefs Surveillant général des Quinze-Vingts	2 2 2	2 2 2
6. Du personnel ouvrier	8	8	Ouvriers qualifiés Ouvriers de 2e classe Ouvriers de 1re classe Chefs ouvriers	2 2 2 2	2 2 2 2
7. Du personnel secondaire	4	4	Porteurs et donneurs de linge à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains Servants et concierges Surveillants (non médicaux), distributeurs et surveillants thermaux	2 2	2 2
8. Du personnel médical	1	1	Médecin résident de la maison maternelle nationale Pharmacien de la maison maternelle nationale Sages-femmes de la maison maternelle nationale Médecin chef et médecins assistants du sanatorium national de Zuydcoote	1	1
9. Du cadre complémentaire de bureau	2	2	Agents du cadre complémentaire	2	2
10. Du cadre complémentaire de service	2	2	Agents du cadre complémentaire	2	2

Art. 3. — Il est institué un bureau central de vote à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, et une section de vote au siège de chaque établissement.

Art. 4. — Les agents affectés à une résidence autre que celle d'un établissement ainsi que les agents en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée ou en service détaché pourront voter par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents admis à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée par la direction de l'administration générale et du personnel pour les agents appelés à voter dans la section du vote correspondante.

Quinze jours avant la date des élections, le directeur de chaque établissement chargé d'arrêter la liste électorale, avise les intéressés de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin par le chef de service chargé de les inscrire sur la liste électorale.

3° Les délais fixés aux paragraphes 1er et 2 du présent article ne concernant pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de services.

4° Le pli contenant le bulletin de vote doit parvenir au bureau central où à la section de vote au plus tard le jour de l'élection avant la clôture du scrutin.

Art. 6. — Pour l'élection des membres des premières commissions administratives paritaires, la date du scrutin est fixée au 8 mars 1948.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury prévu par l'article 18 du décret du 26 juillet 1946 portant statut du personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale aux colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-1705 du 26 juillet 1946 fixant le statut du personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale aux colonies;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1946 fixant la composition du jury prévu par l'article 18 du décret du 26 juillet 1946 portant statut du personnel des services de l'office de la recherche scientifique coloniale aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent être désignés pour faire partie d'un jury de l'office de la recherche scientifique coloniale au cours de l'année 1948:

MM.

Aubert, maître de recherches de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Barrabé, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Bœuf, directeur de l'institut de génétique de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le professeur Bressou, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Budker, sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Bustarret, directeur de la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes de Versailles.

Cagniard, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.

Chaminade, professeur à l'école nationale d'horticulture de Versailles.

Combes, professeur à la Sorbonne, directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Coulomb, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'institut de physique du globe de l'université de Paris.

L'inspecteur général Demolon, membre de l'Institut

Dupont, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur adjoint de l'école normale supérieure

Eichhorn, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.

Fage, membre de l'Institut, directeur de l'institut océanographique de Paris.

Fortier, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Grasse, professeur à la faculté des sciences de Paris.

L'inspecteur général Guillaume, directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer.

Henin, directeur de station au centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Hein, membre de l'Institut, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Humbert, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Jacob, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Jeannel, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Lavier, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Le pasteur Leenhardt, directeur d'études à l'école pratique des hautes études, directeur de l'institut français d'Océanie.

Le Gall, directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Legendre, professeur à l'institut océanographique de Paris.

Legoux, ingénieur en chef des mines, chef du service des mines de la France d'outre-mer.

Leroy, professeur à l'institut national agronomique.

Leroy-Gourhan, sous-directeur du musée de l'Homme.

L'Héritier, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.

Limasset, directeur de la station centrale de pathologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Mangenot, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'institut intercolonial de recherches d'Adiopodoumé-Abidjan.

Maublanc, professeur honoraire à l'institut national agronomique.

Migaux, directeur général de la compagnie générale de géophysique.

Millot, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut de recherches scientifiques à Madagascar.

Monod, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut français d'Afrique noire.

Nizery, chef du service des études et recherches hydrauliques de l'Electricité de France.

Remenieras, chef adjoint du service des études et recherches hydrauliques de l'Electricité de France.

Rivet, professeur honoraire au Muséum d'histoire naturelle.

Robequain, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Rossin, ingénieur agronome, ingénieur en chef du génie rural.

Roubaud, membre de l'Institut, chef de service de l'institut Pasteur.

Le capitaine de vaisseau Rouch, directeur de l'institut océanographique de Monaco.

Simonet, directeur de recherches à la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes de Versailles.

Theilier, directeur de l'observatoire du parc Saint-Maur.

Le médecin inspecteur général Vaugel, directeur du service de santé de la France d'outre-mer.

Vayssière, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Art. 2. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 3 février 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la

loi du 24 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 799-22-23-57-92-95-509-633-974-1544-1832-1833-270-992-1996 [Nouvelles rédactions 1, 2 et 3]-1101-2075-2643-2869. — M. Grimaud, rapporteur.)

Séance du mardi 3 février 1948.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries: Depuis M. Montagnier, jusques et y compris M. Mouton.

Tribunes: Depuis M. Cudenet jusques et y compris M. Deixonne.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.)

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1948, l'Assemblée nationale a nommé M. Finet pour figurer sur la liste des jurés à la Haute-Cour de justice, en remplacement de M. Bichet.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 30 janvier 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Mezerna membre de la commission de la défense nationale;

2° M. Derdour membre de la commission de l'éducation nationale;

3° MM. Khider et Mezerna membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

4° M. Boukadoum membre de la commission de justice et de législation;

5° M. Boukadoum membre de la commission des pensions;

6° M. Khider membre de la commission de la presse;

7° M. Lamine Debaghine membre de la commission du ravitaillement;

8° M. Lamine Debaghine membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

9° M. Derdour membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 29 janvier 1948.

Présents. — MM. Aku, Audegui, Aujoulat, Césaire, Defferre, Devinat, Diallo Yacine, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Juglas, Laurelli, Le Scellour, Liselle, Malbrant, Mamba Sano, Martine, Ninine, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Tony Révillon, Silvandre, Temple, Thibault.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Castellani) Bissol (de M. Houphouet-Boigny), Gervolino (de M. Caillavet), Hamani Diori (de M. Mamadou Konaté), Reeb (de M. Lamine-Guèye), Valentino (de M. Sissoko), Very (de M. Senghor).

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — MM. Aku, Audegui, Aujoulat, Boganda, Césaire, Defferre, Devinat, Diallo Yacine, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Juglas, July, Laurelli, Liselle, Lozeray, Malbrant, Mamba Sano, Martine, Ninine, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Ramarony, Tony Révillon, Silvandre, Temple, Thibault, Villard.

Suppléants. — MM. Aubame (de M. Lamine-Guèye), Bayrou (de M. Castellani), Valentino (de M. Senghor).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 2 février 1948.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Adrien Baret et Colardeau tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide urgente aux familles des victimes et à la population sinistrée du département de la Réunion éprouvées par le cyclone qui s'est abattu sur l'île les 26 et 27 janvier 1948. (N° 45, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion éventuelle de projets de loi.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Charles-Cros, jusques et compris M. Jules Decaux.

Tribunes — Depuis M. Defrance, jusques et y compris M. Julien Gautier.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Brizard, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Longchambon, Molinié, Pontille (Germain), Rochereau.

Commission des finances.

3e séance du jeud 29 janvier 1948.

Présents. — MM. Avinin, Boudet, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Vieljeux), Dupic (de M. Cardonne), Hauriou (de M. Minvielle), Primet (de M. Lacaze).

1re séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin) Monnet, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Victoor.

Excusé. — M. Thomas (Jean-Marie).

Suppléants — MM. Alric (de M. Vieljeux), Dupic (de M. Cardonne), Primet (de M. Lacaze).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le lundi 2 février 1948, à neuf heures (local n° 271):

Nomination de rapporteur et examen pour avis du projet de loi (n° 3144. A. N. et lettre rectificative n° 3148) portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et corrélativement de certaines dispositions fiscales.

Questions diverses.

Réunion commune de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances, le samedi 31 janvier 1948, à dix heures (local de la commission des finances):

Audition de M. René Mayer, ministre des finances, et de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur le projet de loi portant modification à la réglementation des changes.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 février 1948 (local n° 214):

I. — A dix heures.

Audition d'une délégation de la fédération nationale des exploitants agricoles sur les problèmes posés par la législation sociale agricole.

II. — A quatorze heures.

La commission se réunira en commun avec la commission du ravitaillement:

Audition de M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique générale en matière de ravitaillement.

La commission de l'agriculture se réunira ensuite seule pour la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à introduire dans les départements de l'Est la loi portant réorganisation de la propriété foncière et le remembrement.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 février 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Rapport éventuel de M. Boyer sur la proposition de résolution de M. Montier relative à la franchise postale par avion pour les combattants d'Indochine et de Madagascar (n° 850, année 1947).

II. — Nomination de rapporteurs: *a*) de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 30 octobre 1946 sur la médaille des évadés (n° 28, année 1948); *b*) de la proposition de résolution de M. Boisrond, relative au rang de la médaille militaire dans le port des décorations.

III. — Nomination de sous-commissions et désignation d'un commissaire devant siéger avec voix consultative au sein de la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 4 février 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation de deux membres pour faire partie de la commission nationale française pour l'UNESCO.

II. — Désignation de rapporteurs et discussion:

a) Du projet de loi (n° 14, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'enseignement du ski;

b) Du projet de loi (n° 15, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, sur les guides de montagne.

III. — Suite du rapport de M. Ott sur la proposition de résolution de M. Pezet relative à la bibliothèque de documentation internationale.

IV. — Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances conformément à l'article 26 du règlement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 4 février 1948, à neuf heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, relative à l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans la margarine;

II. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) de Mme Devaud, relative à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants et, éventuellement, rapports sur les propositions de résolution (n° 38 et n° 287, année 1947) relatives aux femmes seules chargées d'enfants.

III. — Présentation par M. Voyant d'une proposition de loi relative à l'exercice de la pharmacie.

IV. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de résolution (n° 31, année 1947) de M. Landry relative à la rééducation des enfants déficients.

V. — Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances, conformément à l'article 26 du règlement.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le lundi 2 février 1948, à neuf heures quarante-cinq (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (n° 45, année 1948) de M. Baret et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes du cyclone de la Réunion (discussion immédiate).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 4 février 1948, à quinze heures (local n° 271):

1° A quinze heures.

I. — Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

2° A l'issue de cette audition.

II. — Examen du rapport de M. Siaut sur la proposition de loi (n° 875, année 1947) tendant à constater la nullité de l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

III. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Armengaud sur la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et d'accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

IV. — Nomination de rapporteurs sur:

1° La proposition de résolution (n° 23, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer, rentrant en congé à la métropole;

2° La proposition de résolution (n° 29, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à liquider les sociétés sous séquestre en sociétés anonymes à participation ouvrière et spécialement la Société des automobiles Berliet.

La commission du ravitaillement se réunira en commun avec la commission de l'agriculture le mercredi 4 février 1947, à quatorze heures (local n° 211):

Audition de M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique générale en matière de ravitaillement.

La commission du ravitaillement se réunira ensuite, seule, dans le local n° 202, pour:

Le rapport de M. Paget sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, tendant à rapporter le décret autorisant l'incorporation de certains colorants et essences dans les margarines;

La nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 820, année 1948) de M. Lafay, relative au ravitaillement des grands centres.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 4 février 1948, à neuf heures (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 989, année 1947) tendant à habiliter le ministre de la reconstruction à intenter les actions en réparation et en répétition prévues par la loi du 28 octobre 1946;

b) La proposition de résolution (n° 904, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à adopter un plan de reconstruction et de logement.

II. — Nomination du rapporteur spécial auprès de la commission des finances.

III. — Examen du rapport de M. Philippe Gerber sur la proposition de résolution (n° 629, année 1947) de M. Pezet tendant à étudier et faire voter, en faveur des Français sinistrés à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 4 février 1948, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail (n° 17, année 1948). — Désignation du rapporteur.

II. — Examen de la proposition de résolution de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle (n° 821, rapport n° 923, année 1947). — Désignation du rapporteur pour avis.

III. — Examen de la proposition de résolution de M. Laffargue tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de payement des heures supplémentaires et des primes (n° 861, année 1947). — Désignation du rapporteur pour avis.

IV. — Examen de la proposition de résolution de M. Masson tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs (n° 953, année 1947). — Désignation du rapporteur.

V. — Examen du rapport de M. Renaison sur le projet de loi (n° 954, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900.

VI. — Examen de l'avis de M. Caspary sur la proposition de résolution (n° 252, rapport n° 884, année 1947) de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la revision des salaires moyens départementaux.

VII. — Suite de l'examen de l'avis de Mme Devaud sur la proposition de résolution (n° 278, rapport n° 866, année 1947) de Mme Rollin sur le versement des allocations familiales.

VIII. — Désignation d'un commissaire à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

IX. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 802, année 1947) (nommée le 27 novembre 1947) se réunira le mercredi 4 février 1948, à dix-sept heures (local n° 213):

Examen du dossier.

Désignation du rapporteur.

Réunion du samedi 31 janvier 1948.

Commission des affaires étrangères et commission des finances réunies, à dix heures. — Local de la commission des finances.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 5 février 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres de la commission du règlement et de la comptabilité.

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Donnat, Chassiot, Corval, Coulibaly, Lapart, Mme Malroux, MM. Mignot, Touré, Zinsou.

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. l'abbé Catrice, Cianfarani, Cortinchi, Estèbe, Giard, Griaule, Ibrahim, Mlle Le Ber, MM. Moreux, Périer, Razac.

Suppléants. — M. Begarra (de Mme Emilienne Moreau), M. Mignot (de Mme Bertrand), Mme Malroux (de M. Camfrasse), M. Piéri (de M. Bidet), M. Chassiot (de M. Carroué), M. Donnat (de M. Thevenin).

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 28 janvier 1948.

Présents. — MM. Antonini, Arboussier (d'), Mme Bory, MM. Curabet, Hénault, Mme Lefaucheux, MM. Léon, Mitterrand, Savary, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Baretaud, Gianfarani, Diop Babakar, Ebédé, Esnault, Flinois, Mademba Racine, Montrat, Oudard, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Thénia), Antonini (de M. Delmas), d'Arboussier (de M. Diop), Mmes Bory (de M. Chassiot), Lefaucheux (de M. Alfred Bour), MM. Rosenfeld (de M. Coquart), Savary (de M. Vivier), Vendenboomgaerde (de M. Esnault).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Bichon, Torrey, Comti, Denis, Ebédé, Gueye Momar Djim, Jacobson, Jousselin, Lapart, Lhuillier, Lombardo, Polycarpe, Gianfarani, Schmitt, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Schock, Léon Moreux, Meyer, La Vasselais (de), Zinsou, Ahmed Koïko, Diop Babakar, Guyard, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Lapart (de M. Tétau), Gueye Momar Djim (de M. Dumas), Lombardo (de M. Thevenin), Denis (de M. Mignot).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Présents. — MM. Antonini, Aubert, Curabet, Darian, Delmas, Dumas, Estebe, Giard, Gueye Momar Djim, Hénault, Montrat, René Moreux, Pieri, Schmitt, Soppo Priso, Tétau.

Excusés. — M. Arnault, Mmes Autissier, Bory, MM. Boussenot, Chassiot, Egretaud, Périer, Savi de Tove, Thémia, Vauthier.

Suppléants. — MM. Curabet (de Mme Allemandi et de M. d'Arboussier), Rosfelder (de M. de La Vasselais), Schmitt (de M. Vendenboomgaerde).

Assistaient à la séance. — MM. Léon et Savary (rapporteurs pour avis de la commission des affaires financières).

Convocations de commissions.

La commission du plan se réunira le mardi 3 février 1948, à quinze heures (local n° 213) :

I. — Voies de transport et d'évacuation des produits (audition du directeur des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer).

II. — Direction du plan au ministère de la France d'outre-mer (proposition de M. Gueye Momar Djim).

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 217) :

I. — Etude de la documentation recueillie par le secrétariat.

II. — Projet de Rosfelder concernant l'incidence sur l'économie de l'Afrique du Nord du projet de traité d'union douanière avec l'Espagne et l'Italie.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mercredi 4 février 1948, à quinze heures (local n° 213) :

Organisation des travaux de la commission.

MM. les membres de la commission du plan seront reçus par le ministre de la France d'outre-mer le mercredi 4 février 1948, à dix-sept heures trente (réunion à dix-sept heures vingt-cinq, dans l'antichambre du ministre, 27, rue Oudinot, Paris) :

Présentation au ministre de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la deuxième semaine du 10 au 16 janvier 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	739.700	547.787	191.913	35		
Bagages et consigne	18.420	9.592	8.828	92		
Colis postaux, petits colis	167.200	81.379	85.821	105,5		
Marchandises (détail et wagons)	3.449.880	1.485.092	1.964.798	132,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.375.210	2.123.850	2.251.360	106		

II. — **Evaluation des recettes au 16 janvier 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 16 janvier 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 janvier 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 janvier 1947.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		1.882.810	1.882.810	1.387.902	494.908	35,7		
Bagages et consigne		42.960	42.960	22.873	20.087	87,8		
Colis postaux, petits colis		332.460	332.460	166.255	166.205	99,9		
Marchandises (détail et wagons)		7.059.360	7.059.360	3.209.951	3.849.409	119,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		9.317.590	9.317.590	4.786.981	4.530.609	94,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Brusson Jeune

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 9.375.000 F
SIÈGE SOCIAL :
VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)
Registre du commerce : Toulouse 586 B.

Liste des 62 obligations 4 0/0 (émission mars 1946) sorties au deuxième tirage du 22 janvier 1948.

3.371 3.372 3.373 3.374 3.375 3.376 3.377 3.378 3.379 3.380 3.381 3.382 3.383 3.384 3.385 3.386 3.387 3.388 3.389 3.390 3.391 3.392 3.393 3.394 3.395 3.396 3.397 3.398 3.399 3.400 3.401 3.402 3.403 3.404 3.405 3.406 3.407 3.408 3.409 3.410 3.411 3.412 3.413 3.414 3.415 3.416 3.417 3.418 3.419 3.420 3.421 3.422 3.423 3.424 3.425 3.426 3.427 3.428 3.429 3.430 3.431 3.432

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er mars 1948. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après :

Société générale ;
Banque Courtois ;
Crédit lyonnais ;
Société bordelaise de crédit industriel.

Obligation 4 0/0 (émission mars 1946) non encore remboursées des tirages antérieurs.

3.811 3.812 3.813 3.814 3.815 3.816 3.817 3.818 3.849 3.850 3.851 3.852 3.853 3.854 3.855 3.856 3.857 3.858 3.859 3.860 3.861 3.862 3.863 3.864 3.865 3.866 3.867 3.868 3.869 3.870 3.871 3.872 3.873 3.874 3.875

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 310 F 4 0/0 1896
DE LA
Société du Moulin du Bazacle.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.894.500 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 17, BOULEVARD MALESHERBES

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 13 janvier 1948.

Soixante-douze obligations remboursables à partir du 15 février 1948 avec le coupon échéance août 1948 attaché, à raison de 335,50 F.

22 178 276 389 391 478 595 736 850 857 908 1.118 1.147 1.179 1.202 1.212 1.367 1.396 1.458 1.547 1.616 1.757 1.765 1.802 2.155 2.248 2.265 2.275 2.282 2.326 2.370 2.384 2.771 3.171 3.192 3.233 3.320 3.467 3.520 3.542 3.989 4.008 4.148 4.295 4.396 4.643 4.694 4.761 4.922 4.970 4.977 5.013 5.441 5.572 5.676 5.702 5.886 6.075 6.103 6.353 6.534 6.701 7.121 7.262 7.286 7.386 7.394 7.437 7.461 7.766 7.938 8.087

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1896 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 11 janvier 1948.

15 196 213 227 234 235 299 362 415 446 449 471 554 567 565 571 572 586 588 657 679 763 788 883 922 945 965 1.003 1.038 1.167 1.322 1.489 1.631 1.654 1.851 1.877 1.899 2.024 2.027 2.050 2.060 2.064 2.117 2.125 2.222 2.234 2.316 2.328 2.390 2.497 2.565 2.664 2.708 2.724 2.743 2.817 2.883 2.920 3.067 3.092 3.132 3.169 3.204 3.306 3.410 3.450 3.468 3.523 3.533 3.719 3.758 3.783 3.894 3.908 4.085 4.139 4.338 4.408 4.535 4.625 4.664 4.782 4.920 4.951 4.959 5.151 5.194 5.466 5.546 5.635 5.747 5.880 5.882 5.889 5.947 5.971 5.987 6.063 6.173 6.216 6.230 6.314 6.387 6.472 6.483 6.500 6.529 6.575 6.657 6.693 6.733 6.980 7.043 7.080 7.143 7.200 7.209 7.219 7.251 7.424 7.547 7.614 7.656 7.958 8.030 8.071 8.084

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1898 (SÉRIE A)
DE LA
société Union électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.500.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A BOURG (AIN), 13, RUE ALPH.-BAUDIN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 31 décembre 1947.

Trente-deux obligations remboursables à partir du 1er septembre 1948 avec le coupon du 1er janvier 1949 attaché à 473 F.

5 14 28 65 79 101 130 163 196 206 240 275 317 398 440 478 521 561 608 692 705 732 757 809 817 853 883 896 911 931 983 991

Numéros des titres amortis précédemment et non encore remboursés.

Remboursement au 1er juillet 1940

473

Remboursement au 1er juillet 1941.

204 477 640

Remboursement au 1er juillet 1942.

90 123 471 982

Remboursement au 1er juillet 1943.

203 454

Remboursement au 1er juillet 1944.

263 296 474 493 801 815

Remboursement au 1er juillet 1945.

124 151 220 280 332 396 465 491 550 555 590 610 675 759 787 833 965

Remboursement au 1er juillet 1946.

21 29 38 134 141 273 297 381 401 415 557 570 587 631 636 655 689 696 750 756 777 823 861 884 962 972

Remboursement au 1er juillet 1947.

40 82 102 176 226 232 341 364 379 393 428 507 524 576 584 587 632 636 641 672 677 721 740 767 789 807 810 880 913 938 955 958

Société d'Habitations à Bon Marché Fichet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F
(Approuvée par arrêtés ministériels des 24 novembre 1930 et 8 avril 1931.)

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Les propriétaires d'obligations 5 0/0 1931 sont informés que l'amortissement prévu pour le 1er mars 1948 a été effectué par rachat en Bourse de 70 titres, conformément aux conditions d'émission.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 5 février 1947.

50 obligations.

191 à 193 — 195 à 198 — 200 — 757 à 760 — 911 à 914 — 981 à 990 — 1.401 à 1.405 — 2.411 à 2.420 — 2.982 à 2.990.

Tirage du 5 février 1946.

47 obligations.

121 à 125 — 1.653 à 1.660 — 1.782 à 1.784 — 1.962 et 1.963 — 1.966 — 1.969 — 1.970 — 2.057 — 2.221 à 2.230 — 3.291 à 3.295 — 3.500 — 3.471 à 3.479.

Tirage du 6 février 1945.

24 obligations.

322 à 329 — 1.834 à 1.836 — 1.881 à 1.886 — 3.031 — 3.034 et 3.035 — 3.039 et 3.040 — 3.311 — 3.315 et 3.316 — 3.319 et 3.320.

Tirage du 4 février 1944.

10 obligations.

2.704 à 2.710 — 2.721 à 2.723.

Tirage du 4 février 1943.

2 obligations.

250 — 2.072.

Tirage du 4 février 1942.

4 obligations.

2.895 à 2.898.

Tirage du 4 février 1941.

5 obligations.

478 — 513 — 520 — 541 et 542.

Compagnie Générale Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.350.000 F

SIÈGE SOCIAL:

21, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 117846.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1942

Avis de remboursement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans l'acte d'émission, la société a imputé sur l'échéance d'amortissement du 1er mars 1948 233 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair. Le nombre d'obligations à amortir étant de 230, le tirage a porté sur 27 obligations dont les numéros figurent ci-dessous:

Liste des obligations de 5.000 F sorties au tirage du 21 janvier 1948 et remboursables à partir du 1er mars 1948 au prix de 5.000 F.

1.384 1.385 1.386 1.387 1.388 1.389 1.390
2.761 2.762 2.763 2.764 2.765 2.766 2.767
2.768 2.769 2.770 3.824 3.825 3.830 9.707
12.974 12.975 12.977 12.978 12.979 12.980

Liste des obligations sorties au tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1945.

811 812 813 818 829 1.830 1.984
1.982 1.985 1.986 1.987 1.988 2.495 2.496
4.365 4.366 4.367 4.368 4.369 4.370 4.486
4.487 4.488 7.832 7.833 7.834 7.835 7.836
7.847 7.838 7.839 7.840 8.370 9.960 10.885
10.890 10.964 10.965 10.966 12.193 12.250

Tirage 1946.

373 374 375 377 378 379 432
433 437 2.005 3.001 3.002 3.003 3.004
3.005 3.008 3.009 3.010 6.211 6.212 6.213
6.381 6.382 6.386 6.390 8.371 8.372 8.374
8.377 8.378 8.379 8.380 9.666 9.667 9.668
9.669 9.670 10.531 10.532 10.533 10.534 10.535
10.536 10.537 10.538 10.539 10.540 11.181 11.182
11.183 11.186 11.187 11.188 11.189 11.190

Tirage 1947.

1.611 1.612 1.614 1.615 1.616 1.617 1.618
2.731 2.732 2.733 2.734 2.735 2.736 2.737
2.738 2.739 2.740 2.801 2.802 2.803 2.804
2.805 2.806 2.807 2.808 2.809 2.810 3.032
3.033 3.034 3.035 3.036 3.037 3.038 3.039
3.040 4.113 4.114 4.115 4.116 4.117 4.118
4.119 5.871 5.872 5.874 5.879 7.841 7.842
7.843 7.844 7.845 7.846 7.847 7.848 7.849
7.850 9.701 9.705 9.706 9.708 9.709 9.710
10.956 10.958 10.959 10.960 11.570 12.521 12.522
12.523 12.524 12.525 12.526 12.527 12.528 12.529
12.571 12.572 12.573 12.574 12.575 12.580 13.451
13.452 13.453 13.454 13.455 13.456 13.457 13.891
13.892 13.893 13.894 13.895 13.896 13.897 13.898
13.899 13.900

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/4 0/0 1938

DE LA

Société Nord-Lumière

Les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société Nord-Lumière, société anonyme au capital de 279.993.025 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 janvier 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3.241 à 3.244	1947	21.357 à 21.360	1944	28.602 et 28.603	1946
3.662	1945	21.381	1946	28.609 et 28.610	»
4.758 à 3.760	1946	21.383 et 21.394	»	28.651 et 28.652	1945
4.111 à 4.120	1947	21.388 à 21.400	»	28.661 à 28.669	1947
4.184 à 4.187	»	21.401 à 21.403	1947	29.786	1946
4.307 et 4.308	»	21.407 et 21.408	»	29.788 à 29.790	»
4.503 à 4.505	»	21.494 à 21.498	»	29.995 à 29.999	1947
4.521 à 4.529	1946	21.500	»	30.170	»
4.852 à 4.856	»	21.525	1945	30.257 à 30.260	1945
4.871 à 4.874	1947	21.830	1947	30.391 à 30.394	»
5.491 et 5.492	1946	22.221 à 22.230	»	30.397 à 30.400	»
6.261 à 6.270	1947	22.506	1945	30.421 à 30.426	1947
6.551 et 6.552	1946	22.911 à 22.920	»	30.489 et 30.490	1946
6.880	»	22.931 à 22.940	1947	30.921 à 30.929	1944
6.891 à 6.899	»	23.161 à 23.163	1945	31.056	»
10.450	1945	23.251 à 23.260	1947	31.080	»
10.891 à 10.900	1947	23.301 à 23.308	1944	31.102	1945
11.089	1946	23.671 à 23.674	1945	31.106 à 31.110	»
11.141	»	23.769 et 23.770	»	31.301 à 31.304	1946
11.143 à 11.149	»	24.046	1946	31.865 à 31.870	1945
11.276	»	24.049 et 24.050	»	31.902 à 31.910	1946
11.811 à 11.813	1947	24.131	1947	32.176	1945
11.815 à 11.820	»	24.135 à 24.140	»	32.601 à 32.610	1946
12.996 à 13.000	1946	24.261	1946	32.611 à 32.620	»
13.138 à 13.140	1947	24.268 à 24.270	»	32.938 à 32.940	1947
13.451 à 13.460	1946	25.103 à 25.110	»	33.046	1944
13.526 et 13.527	1945	25.131 à 25.139	1947	33.060	»
13.601 à 13.604	1947	25.211 à 25.213	1944	40.661 à 40.670	1947
13.610	»	25.271 à 25.280	1945	40.691 à 40.700	1946
13.669 et 13.670	1946	25.421 à 25.430	»	40.726 à 40.730	1947
13.681	»	25.621 à 25.623	»	41.681 à 41.689	»
13.803 à 13.807	1945	25.898 à 25.900	1946	41.741 et 41.742	»
13.861 à 13.870	1947	26.051 à 26.060	1947	41.746	»
14.061 à 14.070	»	26.191 à 26.200	1946	41.750	»
14.099 et 14.100	1946	26.211 à 26.216	»	41.851 à 41.860	1946
14.381 à 14.389	1947	26.531 et 26.532	1947	41.915 à 41.920	»
14.561 à 14.570	»	26.722 à 26.725	1945	41.971 à 41.980	1947
14.720	1946	26.931 et 26.932	1946	43.302 à 43.306	1946
15.421 à 15.429	»	26.935 et 26.936	»	43.308	»
15.441 à 15.450	»	27.110	1947	43.633	1944
15.521 à 15.528	»	27.561 et 27.562	1945	43.683 à 43.699	1947
15.741 à 15.750	1947	27.601	1946	44.211 à 44.220	»
18.751 à 18.756	»	27.651 et 27.652	»	45.751	1946
18.781 à 18.790	1946	27.738	1945	45.811	»
18.801 à 18.808	»	27.841 à 27.850	1947	45.813	»
20.401 à 20.408	1947	27.957 et 27.958	»	45.816 et 45.817	»
20.501 à 20.506	1945	28.061 à 28.065	1946	45.822	1944
20.862 à 20.870	1946	28.209	»	45.826 à 45.928	»
21.121 à 21.128	»	28.251 à 28.253	1947	47.711 à 47.713	1947

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 270 obligations 4 0/0 1944 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 février 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 non encore remboursées à la date du 23 décembre 1947.

186 à 188 — 979 et 980 — 990 — 1.013 à 015 — 1.166 à 169 — 1.761 à 765 — 1.771 — 1.781 à 785 — 1.801 — 1.804 et 805 — 2.086 à 090 — 2.126 à 130 — 2.244 et 245 — 2.896 — 2.900 — 2.901 et 902 — 3.211 à 213 — 3.219 et 220 — 3.864 et 865 — 4.306 à 310 — 4.311 à 313 — 4.444 — 4.492 à 495 — 4.561 — 4.564 — 4.816 à 820 — 4.871 à 875 — 5.141 à 145 — 5.178 à 180 — 5.306 à 310 — 5.396 à 398 — 5.400 — 5.416 à 420 — 5.657 — 5.781 — 5.846 — 5.848 à 850 — 5.888 à 890 — 5.896 à 900 — 5.921 à 925 — 6.086 et 087 — 6.090 — 6.111 à 115 — 6.216 à 220 — 6.244 et 245 — 6.631 — 6.634 et 635 — 6.711 à 715 — 6.796 et 797 — 6.799 et 800 — 6.873 à 875 — 7.116 à 120 — 7.126 à 130 — 7.164 et 165 — 7.198 à 200 — 7.336 à 339 — 7.826 à 830 — 8.216 à 220 — 8.221 — 8.341 à 350 — 8.402 à 405 — 8.449 et 450 — 8.501 à 505 — 8.531 à 535 — 8.656 — 8.750 — 8.872 et 73 — 8.966 à 970 — 8.991 à 995 — 9.012 à 015 — 9.031 — 9.131 à 135 — 9.161 à 165 — 9.181 et 182 — 9.190 — 9.251 à 255 — 9.276 à 280 — 9.282 à 285 — 9.391 à 395 — 9.406 à 410 — 9.501 à 510 — 9.666 à 670 — 9.706 à 710 — 9.786 à 790 — 9.871 à 875 — 9.941 à 945

Syndicat intercommunal d'Electrification de Casteljaloux

(Déclaré le 9 mai 1923 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes dudit syndicat.)

SIÈGE SOCIAL: MAIRIE DE CASTELJALOUX

(LOT-ET-GARONNE)

Numéros des obligations de l'emprunt de 5 0/0 1928 de 268.000 F sorties au tirage du 7 janvier 1943.

20 55 78 79 98 102 140 153
158 297 309 353 423 460 500 530
551 561 563 606 620 634 666 723
734 809 851 890 899 906 954 967
984 1.025 1.046 1.055 1.058

Numéros des obligations amorties et restant à rembourser.

43 46 97 152 175 184 196 197
204 217 241 306 307 308 316 317
322 343 347 358 359 362 364 368
397 399 442 454 466 600 677 614
700 720 732 749 780 792 818 824
837 855 864 882 886 888 892 900
1.023 1.033 1.065 1.070 1.071

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1931) de la société L'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1943.

3.936 4.246 4.571 4.632 5.420 6.921 8.633
9.474 14.001 21.235 22.226 24.378.

Amortissement 1944.

59 634 1.615 1.676 2.569 6.671 7.221
7.272 7.804 8.059 9.000 9.094 10.076 10.494
11.038 12.716 14.474 16.357 16.738 18.252 18.672
20.512 21.551 22.057 22.815 22.904 22.951 22.524
24.220.

Amortissement 1945.

329 568 616 1.001 1.123 1.226 1.505
1.656 1.730 1.772 1.810 1.910 1.998 2.020
2.214 2.401 2.527 2.648 2.691 2.768 2.815
2.882 2.980 3.033 3.119 3.187 3.441 3.752
3.777 3.824 4.145 4.190 4.231 4.323 4.413
4.452 4.589 4.592 4.670 4.784 4.882 5.057
5.102 5.143 5.335 5.504 5.626 5.742 6.045
6.344 6.799 7.055 7.345 7.476 7.536 7.619
7.894 8.152 8.482 8.603 8.725 8.768 8.932
8.997 9.044 9.197 9.543 9.553 9.603 9.719
9.925 9.998 10.001 10.779 10.839 10.963 11.063
11.117 11.247 11.311 11.516 11.597 12.106 12.521
12.564 12.733 13.037 13.159 13.197 13.238 13.286
13.370 13.428 13.553 13.617 13.703 13.804 13.890
13.954 14.065 14.180 14.408 14.477 14.655 14.730
14.900 15.008 15.085 15.332 15.398 15.444 16.192
16.291 16.484 16.553 16.695 16.779 17.441 17.397
17.660 17.744 17.995 18.104 18.249 18.319 18.396
19.027 19.089 18.435 19.203 19.323 19.940 20.526
20.586 20.998 21.046 21.347 21.545 22.221 22.330
22.408 22.634 22.860 23.171 23.363 23.675 23.794
24.219 24.548 24.612 24.750.

Tirage 1946.

136 222 252 509 610 720 781
957 1.002 1.042 1.084 1.127 1.175 1.275
1.321 1.326 1.177 1.632 1.953 2.004 2.140
2.217 2.286 2.397 2.464 2.519 2.644 2.693
2.797 2.927 3.035 3.111 3.171 3.292 3.343
3.437 3.512 3.569 3.639 3.737 3.816 4.001
4.122 4.247 4.306 4.362 4.421 4.462 4.615
4.665 4.703 4.915 5.046 5.306 5.376 5.478
5.580 5.833 5.913 6.145 6.197 6.253 6.333
6.457 6.561 6.601 6.637 6.694 6.740 6.785
6.868 7.063 7.117 7.167 7.219 7.498 7.466
7.541 7.574 7.621 7.726 8.006 8.103 8.155
8.203 8.374 8.418 8.447 8.510 8.556 8.618
8.654 8.721 8.773 8.907 8.998 9.063 9.134
9.185 9.226 9.275 9.408 9.441 9.490 9.542
9.598 9.658 9.875 9.950 10.064 10.117 10 206
10.261 10.397 10.603 10.665 10.722 10.823 10.873
10.956 11.043 11.238 11.320 11.366 11.423 11.649
11.707 11.741 11.972 12.132 12.237 12.404 12.469
12.528 12.579 12.613 12.716 12.781 12.866 12.903
13.032 13.203 13.287 13.358 13.478 13.521 13.571
13.619 13.645 13.768 13.801 13.861 13.929 13.968
14.097 14.136 14.137 14.199 14.315 14.397 14.447
14.456 14.653 14.725 14.776 14.815 14.842 14.914
15.019 15.109 15.243 15.301 15.360 15.424 15.469
15.509 15.609 15.812 16.121 16.366 16.417 16.479
16.560 16.602 16.725 16.909 17.064 17.154 17.373
17.472 17.578 17.632 17.680 17.727 17.765 17.824
18.032 18.153 18.197 18.230 18.293 18.395 18.537
18.635 18.674 18.684 18.801 18.899 19.048 19.094
19.140 19.215 19.245 19.256 19.312 19.359 19.403
19.450 19.566 19.598 19.615 19.713 19.753 19.797
19.836 19.902 19.970 20.015 20.164 20.228 20.365
20.525 20.604 20.651 20.692 20.850 20.943 21.092
21.155 21.193 21.239 21.358 21.482 21.521 21.603
21.650 21.785 21.839 21.934 21.981 22.026 22.098
22.213 22.361 22.484 22.553 22.614 22.676 22.738
22.836 23.943 23.078 23.243 23.286 23.609 23.698
23.911 24.079 24.211 24.264 24.322 24.414 24.463
24.511 24.718 24.756 24.955

Tirage 1947.

27 96 309 365 327 366 423
478 537 553 581 616 648 682
718 794 868 1.003 1.037 1.080 1.122
1.174 1.242 1.306 1.385 1.457 1.506 1.577
1.612 1.689 1.761 1.835 1.868 1.952 2.005
2.063 2.118 2.136 2.203 2.249 2.310 2.381
2.434 2.501 2.564 2.613 2.656 2.703 2.756
2.795 2.864 2.906 2.979 3.052 3.116 3.198
3.286 3.375 3.446 3.530 3.625 3.669 3.741
3.778 3.828 3.869 3.886 3.922 3.981 4.002
4.068 4.120 4.170 4.241 4.322 4.372 4.443
4.490 4.541 4.656 4.686 4.719 4.777 4.830
4.900 4.966 5.044 5.099 5.166 5.240 5 289
5.352 5.391 5.392 5.416 5.512 5.589 5.643
5.795 5.861 5.911 5.972 6.043 6.099 6.174
6.241 6.301 6.358 6.426 6.493 6.559 6.616
6.665 6.720 6.748 6.793 6.853 6.886 6.901
7.048 7.094 7.139 7.256 7.335 7.401 7.453
7.530 7.579 7.645 7.662 7.714 7.763 7.817
7.875 7.933 7.972 8.055 8.104 8.169 8.253
8.255 8.327 8.389 8.432 8.511 8.586 8.658
8.663 8.738 8.775 8.795 8.867 8.926 8.979
9.059 9.109 9.201 9.254 9.316 9.366 9.413
9.446 9.489 9.573 9.625 9.687 9.734 9.798
9.848 9.897 9.963 10.056 10.109 10.160 10.198
10.256 10.298 10.366 10.412 10.480 10.547 10.602
10.647 10.702 10.746 10.801 10.847 10.918 10.999
11.032 11.071 11.145 11.186 11.236 11.292 11.316
11.403 11.453 11.496 11.567 11.631 11.688 11.753
11.817 11.892 11.929 12.001 12.066 12.162 12.243
12.324 12.426 12.519 12.573 12.651 12.727 12.787
12.868 12.928 12.968 12.996 13.046 13.104 13.165
13.212 13.305 13.360 13.425 13.462 13.504 13.566
13.632 13.689 13.739 13.783 13.829 13.878 13.936
13.987 14.024 14.064 14.138 14.179 14.225 14.271
14.323 14.378 14.412 14.469 14.491 14.534 14.572
14.618 14.661 14.751 14.806 14.855 14.935 15.016
15.048 15.097 15.129 15.164 15.194 15.222 15.240
15.297 15.352 15.396 15.450 15.492 15.592 15.666
15.743 15.780 15.810 15.919 16.057 16.103 16.153
16.184 16.240 16.298 16.344 16.408 16.480 16.552
16.618 16.664 16.717 16.789 16.835 16.891 16.919
16.985 17.040 17.095 17.140 17.196 17.252 17.311
17.428 17.489 17.591 17.643 17.682 17.743 17.769
17.808 17.835 17.882 17.930 17.977 18.062 18.110
18.183 18.311 18.434 18.484 18.539 18.645 18.697
18.730 18.786 18.827 18.890 18.930 18.972 19.056
19.101 19.167 19.221 19.298 19.353 19.428 19.495
19.530 19.570 19.635 19.678 19.733 19.801 19.844
19.893 19.942 20.040 20.074 20.146 20.457 20.219
20.281 20.339 20.418 20.506 20.538 20.580 20.631
20.659 20.693 20.722 20.813 20.872 20.899 20.963
21.064 21.102 21.140 21.238 21.302 21.352 21.394
21.443 21.489 21.536 21.592 21.636 21.681 21.715
21.784 21.825 21.872 21.980 22.056 22.107 22.185
22.234 22.285 22.350 22.425 22.515 22.557 22.624
22.671 22.781 22.828 22.903 23.060 23.116 23.323
23.373 23.448 23.543 23.627 23.683 23.773 23.866
24.089 24.159 24.231 24.275 24.306 24.383 24.416
24.448 24.506 24.541 24.597 24.653 24.734 24.850

Régie Nationale des Usines Renault

(Instituée par ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945, publiée au *Journal officiel* du 17 janvier 1945.)

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE ÉMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine 189286.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 (émission 1947).

Premier amortissement du 1er février 1948.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1947 sont informés que la Régie nationale des usines Renault, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaires pour son amortissement du 1er février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 2 mars 1947.)*

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société Est-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 francs (émission 1931) de la société Est-Electrique, société anonyme au capital de 36.841.250 F dont le siège social est à Paris, 61, avenue Franklin D.-Roosevelt, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1941.

7.672 à 7.675 — 8.193 — 18.401 à 18.405
22.111 à 22.115.

Tirage 1942.

6.061 et 6.062 — 7.251 à 7.255 — 12.486
et 12.487 — 14.091 — 16.566 — 20.364 et 20.365.

Tirage 1943.

8.328

Tirage 1944.

446 à 450 — 3.472 à 3.474 — 5.093 et 5.094 —
5.741 et 5.742 — 6.170 — 7.636 — 7.642 —
14.156 — 14.158 — 20.854 — 22.794 et 22.795.

Tirage 1945.

83 et 84 — 1.536 et 1.537 — 2.332 et 2.333 —
3.589 et 3.590 — 3.620 à 3.623 — 4.323 à 4.325
— 5.751 à 5.755 — 8.048 à 8.050 — 8.232 à
8.235 — 8.532 — 9.931 et 9.932 — 10.531 et
10.532 — 10.960 — 11.666 — 12.225 — 13.486
— 13.488 à 13.490 — 14.951 à 14.955 — 15.775
— 15.906 à 15.910 — 16.578 à 16.580 — 18.456
à 18.460 — 18.830 — 20.221 à 20.225 — 20.676
et 20.677 — 21.025 — 21.481 — 22.741 à 22.745
— 22.861 et 22.862 — 23.096 — 23.099 à 23.109
— 23.866 à 23.870 — 24.617.

Tirage 1946.

1.056 et 1.057 — 2.266 à 2.268 — 2.416 et
2.417 — 3.271 à 3.275 — 3.546 à 3.550 — 3.601
— 3.603 et 3.604 — 3.926 à 3.930 — 4.356 et
4.357 — 4.381 à 4.385 — 4.761 à 4.764 — 4.781
à 4.785 — 4.791 à 4.795 — 4.882 et 4.883 —
4.971 à 4.974 — 5.220 — 5.346 à 5.350 — 5.437
— 5.439 et 5.440 — 5.476 à 5.480 — 5.896 —
6.406 à 5.410 — 7.141 et 7.142 — 7.772 à 7.775
— 8.381 à 8.385 — 8.526 à 8.530 — 9.169 et
9.170 — 9.607 — 9.609 et 9.610 — 9.766 et
9.767 — 10.156 à 10.160 — 10.171 et 10.172 —
10.174 et 10.175 — 10.181 à 10.185 — 10.325
— 10.816 — 11.721 — 11.724 et 11.725 — 11.886
— 12.474 — 13.306 — 13.308 à 13.310 — 13.371
à 13.375 — 13.606 à 13.608 — 13.811 à 13.813
— 14.367 — 15.631 à 15.635 — 15.836 à 15.840
— 16.506 et 16.507 — 16.509 — 16.621 à 16.625
— 17.631 — 17.691 et 17.692 — 17.695 — 18.091
— 18.093 — 18.095 — 18.301 à 18.305 — 18.567
à 18.570 — 19.275 — 19.651 à 19.655 — 20.861
— 20.961 à 20.965 — 22.026 et 22.027 — 22.161
à 22.165 — 22.641 à 22.645 — 22.871 à 22.875 —
23.201 à 23.203 — 23.286 à 23.290 — 23.411 —
23.414 et 23.415 — 24.581 à 24.585.

Tirage 1947.

286 à 290 — 1.816 à 1.820 — 2.541 à 2.545 —
2.966 et 2.967 — 5.412 à 5.415 — 9.976 à 9.980
— 10.281 à 10.285 — 10.961 à 10.965 — 11.248
— 11.745 — 12.961 à 12.965 — 12.991 à 12.995
— 13.881 à 13.884 — 14.161 à 14.165 — 15.601
à 15.605 — 15.951 à 15.955 — 16.226 à 16.230 —
16.967 à 16.970 — 17.426 à 17.430 — 19.499 et
19.500 — 20.576 à 20.580 — 20.816 à 20.818 —
20.996 à 21.000 — 21.001 à 21.003 — 22.691 et
22.692 — 23.361 à 23.365 — 24.331 à 24.335.

LE PYREX

Société anonyme au capital de 62.500.000 F
Siège social : 4, rue Cambacérès, PARIS (8e)
R.C. : Seine 192200.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, la société Le Pyrex a racheté en Bourse, la totalité des 205 obligations 4 1/4 0/0 1946, dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 mai 1946.*)

Liste des titres sortis au premier tirage et non encore présentés au remboursement.

13 à 41 — 47 à 200.

Emprunt de l'Etat Norvégien 3 °/₀ de 1888

Le ministère norvégien royal des finances a avisé Hambros Bank Limited que l'amortissement dû le 1er février 1948 et se montant à 37.280 livres sterling a été effectué par rachat :

41, Bishopsgate, Londres, E. C. 2.

Demandes de changement de nom

M. Bum (Régis), demeurant 132, rue La Fayette, Paris, né à Paris (16e) le 19 février 1924, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Azal-Thierrée.

M. Dumont (Georges-Lucien), architecte, né le 25 janvier 1896 à Boulogne (Seine), demeurant à Paris, 5, rue Galilée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de de Wogan, qui est celui de la mère de sa mère, et de s'appeler à l'avenir Dumont de Wogan.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union de la critique française. But : défendre les intérêts moraux, intellectuels et matériels des sociétés qui la composent. Siège social : 52, rue Richer, Paris.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Le Vautour castelnaudin. But : syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et la protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Castelnau-de-Brassac.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité Paris et Seine de la fédération française de gymnastique. But : propagation de l'éducation physique aux sociétés masculines et féminines du département de la Seine. Siège social : 9, rue Saulnier, à Paris.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association des anciens combattants des deux guerres de la commune d'Hacqueville. But : solidarité, entr'aide sociale et assistance aux familles. Siège social : mairie d'Hacqueville.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale Saint-Joseph. Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social : salle Saint-Michel, cité des Brebis, Mazingarbe.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Syndicat des chasseurs de Saint-Marcel. But : répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles ; protection du gibier pendant les périodes de reproduction ; faire respecter les lois régissant la chasse. Siège social : ancienne mairie de Saint-Marcel, route Nationale.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association d'éducation populaire de Baigts-de-Béarn. But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école libre de Baigts-de-Béarn ; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite en conformité avec les statuts des directeurs et maîtres de l'enseignement libre ; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins susindiquées ; établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social : école libre de Baigts-de-Béarn.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association d'éducation populaire de Mesplède. But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école libre de Mesplède ; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre ; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins susindiquées ; établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social : école libre de Mesplède.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association d'étude et d'enseignement rural familial et ménager du Béarn. But : développement de la paysannerie de la région sur le plan culturel, humain et professionnel. L'association se propose à cet effet la création et l'administration de toutes les institutions appropriées : école ménagère agricole, centres ruraux, cours, sessions, conférences, publications, centre de documentation rurale, cours par correspondance. Siège social : maison Barbey, à Castetis.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Roche-la-Molière. But : gestion et fonctionnement des écoles catholiques de Roche-la-Molière. Siège social : 1, rue Michel-Rondet, Roche-la-Molière.

5 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. La Saint-Seinoise change son titre et devient Association amicale Saint-Seinoise des anciens combattants des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Modifications aux statuts. Siège social : mairie de Saint-Seine-en-Bache.

6 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association familiale ouvrière de Pont-de-Chéruy, Tignieu, Charvieu, Chavanoz. But : défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social : mairie de Pont-de-Chéruy.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Les Gai Du. But : éducation physique, sports. Siège social : au patronage, Baden.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de chasse de la Longueville. But : protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social : M. Hanny (André), président, la Longueville.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Union sportive Feytiat-Panazol. But : omnisports. Siège social : 9, rue Chinchauvaud, Limoges.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Union commerciale, industrielle et artisanale de Tramayes. But : défense des intérêts du commerce de Tramayes. Siège social : mairie de Tramayes.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. Société Sainte-Germaine. But : éducation populaire, organisation et fonctionnement de l'école libre. Siège social : rue du Château, Samatan.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Entente cordiale des Français. But : éclairer l'opinion française dans la métropole et outre-mer ; faciliter l'entente des partis et assurer la stabilité gouvernementale en vue de travailler à la renaissance française, au perfectionnement des institutions nationales, à l'organisation de la paix. Siège social : 10, rue de Windsor, Neuilly-sur-Seine.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. Amicale et comité de défense des intérêts des habitants de la cité d'Authie. But : relations amicales et défense des intérêts matériels et moraux des habitants de la cité d'Authie. Siège social : M. Minetie, 2, cité d'Authie, Caen.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Boxing-Club granvillais. But : pratique de la boxe et de la culture physique. Siège social : 31, rue Couraye, Granville.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des constructeurs bénéficiaires de la marque de qualité USE/APEL. But : faire connaître par tous moyens de publicité et de propagande les avantages et les qualités des appareils autorisés à porter l'estampille USE/APEL. Siège social : 33, rue de Naples, Paris.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Athletic-Club de Saint-Symphorien. But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 107, avenue de la Tranchée, Saint-Symphorien.

11 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Amicale sportive du Mériot. But : pratique du sport (football, basket-ball, gymnastique) et organisation de soirées théâtrales. Siège social : mairie du Mériot.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Association familiale de l'Union des femmes françaises de Felletin. Modifications aux statuts. Siège social : mairie de Felletin.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens élèves des écoles de maîtres sondeurs de l'Institut français du pétrole. But : conserver les liens d'amitié existant entre ses membres, aider au recrutement des écoles, offrir à ses membres l'aide matérielle et l'appui moral dont ils peuvent avoir besoin. Siège social : 2, rue de Lubeck, Paris.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association d'éducation populaire rurale d'Epoisses. But : organiser le fonctionnement des écoles paroissiales d'Epoisses et des œuvres d'éducation populaire. Siège social : domicile du comte Jean de Guitaut, Epoisses.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association sportive Les Genêts de Lafage. But: développer et faire aimer le sport dans nos campagnes. Siège social: chez M. Counel, à Lafage-sur-Sombre.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Association familiale rurale de Castelnau-d'Aude. But: défense de la famille. Siège social: maison Ferrie, à Castelnau-d'Aude.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. XIII vernetois perpignanais. But: pratique du rugby et athlétisme. Siège social: bar du Coin, Haut-Vernet, Perpignan.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Corse. Association sportive de l'école primaire de la rue Forcioli-Conti. But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: rue Forcioli-Conti, Ajaccio.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Anciens combattants de la reconstruction et de l'urbanisme transfèrent leur siège social du 28, cours Albert-Ier, à la cité administrative de Passy, avenue du Parc-de-Passy, Paris.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Maison de repos des anciens combattants de la résistance. But: entr'aide aux déportés et victimes de la résistance. Siège social: 13, avenue d'Alsace, Nice.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Association familiale de Pouzay-le-Sec. But: grouper les familles légitimement constituées. Siège social: mairie de Pouzay-le-Sec.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Comité des fêtes de Caours. But: organisation des fêtes en vue de bonnes œuvres. Siège social: mairie de Caours.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Association intergroupe de l'union locale des syndicats, France-U. R. S. S., U. J. R. F. et F. N. But: gestion en commun d'une baraque. Siège social: place du Champ-de-Foire, Villedieu.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Boule sportive de Choisy-le-Roi. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 25, rue Chevreul, Choisy-le-Roi.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Association des résistants du département de la Manche. But: regrouper les résistants de la Manche et continuer l'œuvre du comité départemental de libération de la Manche. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Amicale bouliste de Saint-Gaultier. But: pratique du sport bouliste. Siège social: hôtel du Champ-de-Foire, Saint-Gaultier.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mézières. Association Groupement des poissonniers de la vallée de la Meuse. But: grouper les commandes de poisson de mer en conformité du décret du 20 février 1947 pour l'acheter au profit de ses membres et en assurer la répartition. Siège social: M. Marcel Guénard, les Mazures.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Société sportive de Gesnes-le-Gandelin. But: pratique de tous les exercices propres à développer les aptitudes physiques ainsi que la préparation militaire. Siège social: mairie de Gesnes-le-Gandelin.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association Jeunesse sportive de Saint-Augustin. But: pratiquer les sports en général et le basket-ball en particulier. Siège social: mairie de Saint-Augustin.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Amicale du corps franc aviation Le Gaulois. But: maintien de la bonne camaraderie entre ses membres, défense des intérêts moraux de la Résistance, sociaux, familiaux, professionnels de ses membres; portera une aide matérielle et morale aux camarades tombés pendant la guerre. Siège social: hôtel des Messageries, Cognac.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Cyclo-Loisirs de Reims. But: pratique du tourisme à bicyclette. Siège social: 57, rue Chanzy, Reims.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale des anciens du G. A. O. 512 (groupe aérien d'observation). But: entr'aide et solidarité. Siège social: 24, avenue Adrien-Tarrade, Limoges.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Pétanque marsienne. But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café Jean-Bart, 76, avenue Torcatis, Perpignan.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Les Hirondelles. But: éducation physique et sport. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Arzacq.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Les Fossés. But: protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Janson (Jacques), aux Fosses, par Viplaix.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Amicale des anciens élèves de l'école publique de Bellefois. But: aider l'école publique. Siège social: école de Bellefois-de-Neuville.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Union Maison d'enfants et d'adolescents d'Autrans. But: défense des intérêts des maisons d'enfants et resserrer les liens qui doivent les unir. Siège social: mairie d'Autrans.

18 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Groupe artistique dissayen. But: diffusion d'œuvres théâtrales d'auteurs français, des nouveautés de la musique et de la chanson, donner à la jeunesse des campagnes de saines et profitables distractions. Siège social: hôtel du Centre, Dissay-sous-Courcillon.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Coopérative de la deuxième classe de l'école de garçons de Saint-Lubin-des-Joncherets. But: prendre soin de la classe, entretenir et améliorer le matériel scolaire, organiser des fêtes et resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école de Saint-Lubin-des-Joncherets.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Amicale des anciens cols bleus de Romorantin. But: renforcer l'amitié unissant les marins. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, Romorantin.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association La Goutte de lait, à Doué-la-Fontaine. But: lutter contre la mortalité infantile. Siège social: hôpital, 5, place de l'Hôpital, Doué-la-Fontaine.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Amicale des anciens marins du pays drouais. But: grouper et unir tous les anciens marins de l'État et du commerce. Siège social: 61, rue Saint-Martin, Dreux.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Amicale laïque d'Aulnay-sur-Iton. But: éducation populaire. Siège social: école publique d'Aulnay-sur-Iton.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme Les Amis de l'école de Villerable. But: créer une cantine scolaire en vue de fournir aux enfants des écoles publiques un repas chaud le midi des jours de classe. Siège social: école de Villerable.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association du centre d'accueil sahariens Yves-Chatelineau. But: assurer le fonctionnement, à Gouraya, d'un centre d'accueil réservé aux familles des fonctionnaires en service dans les territoires du Sud et d'une colonie de vacances destinée à recevoir des enfants de ces mêmes régions. Siège social: gouvernement général de l'Algérie, Alger.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Association d'éducation populaire de Pont-sur-Yonne. But: organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel de l'école Notre-Dame de Pont-sur-Yonne. Siège social: M. le président de l'association, 46, rue Carnot, à Pont-sur-Yonne.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire d'Espalion. But: éducation populaire. Siège social: mairie d'Espalion.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire de Flavin. But: éducation populaire. Siège social: mairie de Flavin.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Musique municipale de Saint-Cast. But: développer par des cours gratuits de théorie musicale et de musique instrumentale le goût pour la musique chez les jeunes de la localité; créer une fanfare municipale. Siège social: mairie de Saint-Cast.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Harmonie municipale de Bergues. But: développement de l'art musical et concours aux réjouissances et fêtes publiques. Siège social: école de musique, rue Neuve-des-Capucins, Bergues.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Amicale des chasseurs des Fonds. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Margelidon, au Verdelet, commune de Toulon-sur-Allier.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. La Cravache de Biarritz. But: sports équestres, préparation militaire. Siège social: syndicat d'initiative, immeuble Bon Marché, Biarritz.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire Dest Albric. But: soutenir les écoles libres et œuvres paroissiales. Siège social: M. Hervé, 1, rue d'Isaac, le Mans.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Boule sportive de Lugne. But: développer le sport de la boule au point de vue sportif et récréatif. Siège social: salle de l'ancien café de l'Union, Lugne, commune de Cessenon.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Société de chasse d'Uxem. But: chasse sur les territoires des communes de Leffrinckoucke, Uxem, Ttetéghem, Coudekerque et Ghyvelde. Siège social: chez M. Albert Poldevin, à Uxem.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Cercle hippique de Chantilly. But: pratique des sports équestres. Siège social: grandes écuries du château, Chantilly.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Association familiale rurale. But: défendre les intérêts de la famille. Siège social: ferme de Bouville, à Duvy.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Amicale des anciens du II/125e régiment d'infanterie. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres. Siège social: chez le président, 6, route de Pleumartin, Châtellerault.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des familles de Velanne. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Velanne.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. GROUPEMENT DES CHASSEURS DE SUDAIS. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: café de la Paix, Onzain.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BIOL. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Biol.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRO-CHIMIE. But: pratique des sports. Siège social: usine des Clavaux.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ÉVADÉS DE LA RÉGION DE DREUX. But: entr'aide aux prisonniers de guerre évadés de la région de Dreux. Siège social: 69, rue du Bois-Sabot, Dreux.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION DES AMPUTÉS DE LA CORRÈZE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des amputés de guerre. Siège social: villa Marcel, avenue Colonel-Montell, Tulle.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE (F. N. A. R.). But: regrouper les anciens de la résistance pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: café du Lion-d'Or, rue de la Clef, Hazebrouck.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION SPORTIVE DU M. R. U. But: favoriser les sports et les loisirs. Siège social: 35, rue de Noailles, Versailles.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU PENSIONNAT SAINT-BERNARD DE BAYONNE. But: entr'aide entre les anciens élèves. Siège social: pension Saint-Bernard, allées Paulmy, Bayonne.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE CÉRILLY. But: conservation du gibier. Siège social: mairie de Cérilly.

ASTAR
SPÉCIALISTE
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Cîteaux
PARIS-12e

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des commerçants des marchés de Neuilly modifie la composition de son bureau, de ses statuts et change son titre qui devient SYNDICAT DES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE NEUILLY. Siège social: 147, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION FAMILIALE DE CIVAUX. But: grouper les familles légitimement constituées. Siège social: mairie de Civaux.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE REIMS. But: développer la traction hippomobile; faire renaître le goût de l'équitation; former des cavaliers et des conducteurs; faire participer aux épreuves hippiques. Siège social: chez M. Cedelle, chalet du Cirque, à Reims.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION FRANÇAISE DES COLONIES DE VACANCES, section départementale de Marseille. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances et œuvres de grand air. Siège social: 54, rue Paradis, Marseille.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE GOUZEAUCOURT. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Gouzeaucourt.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE BAYONNE. But: liens de camaraderie et entr'aide entre ses membres. Siège social: avenue Maréchal-Soult, Bayonne.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION LOCALE DES VIEUX TRAVAILLEURS. But: venir en aide aux vieux travailleurs. Siège social: 62, rue des Martyrs-de-la-Résistance, à Marquette-lez-Lille.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. SECTION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE COMINES. But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Comines.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. GROUPEMENT SPORTIF DES NÉGOCIANTS EN BIJOUX DE NICE. But: pratique du football. Siège social: 19, avenue de la Victoire Nice.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DE LA CROISIÈRE. But: défense des intérêts des écoles. Siège social: école de garçons, la Croisière, Avignon.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. JOLIES VOIX MÉRIDIONALES. But: rayonnement de l'art vocal. Siège social: Nice-Bar, 19, rue Ernest-Renan, Nîmes.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. SYNDICAT D'INITIATIVES DE LAVERSINES. But: encourager les sports, organisation des fêtes, etc. Siège social: mairie de Laversines.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES P. T. T. DE LA CÔTE-D'OR. But: développement des activités sociales, artistiques, culturelles et sportives des P. T. T. Siège social: direction régionale des P. T. T., Dijon.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. ECHO DU ROGNON. But: étude et pratique de la musique. Siège social: café Lutrat, à Forcey.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES RURALES DE PEYRIAC-MINERVOIS. But: aide de toutes les familles. Siège social: mairie de Peyriac-Minervois.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. LIGUE MARITIME ET COLONIALE FRANÇAISE, section de Tulle. But: étudier et divulguer les questions intéressant la puissance maritime et coloniale de la France. Siège social: chambre de commerce de Tulle.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE MARENGO. But: pratique du sport. Siège social: 18, allées Marengo, Toulouse.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. JOURNÉES MÉDICALES TOULOUSAINES. But: éducation du public médical. Siège social: 25, rue de Metz, Toulouse.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 janvier 1948.) UNION DES ÉCLAIREURS POLONAIS EN FRANCE. But: santé physique et morale de la jeunesse polonaise. Siège social: salle Lis, Marles-les-Mines.

EDOUARD BERCK, EXPERT-ÉDITEUR
6, place de la Madeleine, PARIS (8e)
ACHAT DE TOUTES COLLECTIONS
Vente timbres-poste FRANCE et OUTRE-MER
Catalogue spécialisé POUCET — BULLETINS
L'Album France " MET LE TIMBRE EN RELIEF "
Modèle luxueux avec catalogue depuis 500 F.
Albums spéciaux tous modèles.
Le plus beau choix de reliures du monde.

UNIQUE A PARIS
142, Rue MONTMARTRE
LE VÉRITABLE SALON DE LA T.S.F.
EST OUVERT
TOUS LES JOURS - MÊME LE DIMANCHE
VENTE SUR PLACE AVEC TRÈS LONGS CRÉDITS
REPRISE DES ANCIENS POSTES
142, Rue MONTMARTRE -- MÉTRO : BOURSE OU MONTMARTRE

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.